DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

ENQUÊTE PUBLIQUE

du jeudi 25 février 2021 au lundi 29 mars 2021

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

SOMMAIRE

1ère Partie – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1	RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE	3
	1-1 - Cadre juridique	4
	1-2 - Le projet d'un parc éolien	5
	1-3 - Le choix de l'implantation du parc élien	6
2	INFORMATION DU PUBLIC	7
	2-1 - Sur le déroulement de l'enquête	7
	2-2 - Sur la publicité de l'enquête	7
3	PARTICIPATION DU PUBLIC	9
	3-1 -Pendant la période de l'enquête	9
	3-2 - Analyse et commentaires des observations recueillies	9
	3-3 - La synthèse des observations du public - Classement par thème	11
	3-4 - Bilan thématique des observations du public	
	3-5 - Les observations du commissaire-enquêteur	30
4	EFFICIENCE DU PROJET	42
	2ème Partie – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	.45

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

1ère Partie

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'enquête publique relatée dans le rapport joint a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale, sur la commune de Les MARTYS, (Aude), pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

Constitué de 4 éoliennes et d'une structure de livraison électrique, ce parc sera construit et exploité par la Société d'Exploitation de Parcs Éoliens (SEPE) « LES MARTYS », maître d'ouvrage du projet.

Le pétitionnaire est la Société d'Exploitation de Parcs Éoliens (SEPE) « LES MARTYS », filiale à 100% de la société OSTWIND International, dont le siège social est à SCHILTIGHEIM, (67).

L'enquête publique a été diligentée sur une période de 33 jours, du 25 février 2021 à 9H00 au 29 mars 2021 inclus à 17H00.

1 – RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE

- → Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II et son décret d'application n° 2011-984 du 2 août 2011, un parc éolien fait partie de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection l'Environnement (ICPE). Ce projet, concerné par la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE, est donc soumis à la procédure d'autorisation environnementale et par le montage d'un dossier d'autorisation environnementale. En application du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique » (Art. R. 181-12).
- → Par décision n° 2020-AP-058 du 24 août 2020, conformément aux articles L122-1 et suivants du code de l'environnement, l'autorité environnementale, (Ae), a été saisie pour avis sur ce projet éolien "Les Martys", situé sur la commune des Martys dans le département de l'Aude (11) et présenté par la société Ostwind. Le dossier comprend une étude d'impact datée d'avril 2019, mise à jour et complétée le 24 juin 2020. L'avis a été rendu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet, soit au plus tard le 24 août 2020, compte tenu de la suspension des délais d'instruction pour compléter le dossier.
- → L'avis a été préparé par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de son président. Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, (CE), ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).
- → Après en avoir délibéré, l'Ae a rendu un avis qui a été publié sur son site et intégré dans le dossier soumis à consultation du public.
- → Ce projet est soumis à une autorisation environnementale au titre du décret n° 2017-81 et 2018-81 du 26-1-2017, articles R122-2 et R122-3 du C.E. En outre, le défrichement préalable, qui constitue une opération volontaire indispensable ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est également soumis à une demande d'autorisation prévue par l'article L341-1 du code forestier, et L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

Page 3 sur 56 -

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

1-1 - Cadre juridique de l'enquête.

Procédure	Références réglementation	Situation du projet vis- à-vis de la procédure	Position du projet
Nomenclature des ICPE	 Rubrique 2980 de la nomenclature ICPE Décret 2011-984 et 2011-985 du 23/8/2011 Arrêté du 26/08/2011 	Le parc éolien des Martys comprend des éoliennes dont le mât a une hauteur de plus de 50m, soit régime d'autorisation.	Concerné et appliqué
Autorisation environnementale	➡ Décret n° 2017-81 ➡ Décret n° 2017-82 du C.E.	Le parc éolien est une ICPE soumis à autorisation.	Concerné et appliqué
Evaluation des incidences « Nature 2000 »	⇔ Article R414-19 du C.E.	Ce projet est soumis à la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000.	Concerné et appliqué
Demande dérogation au titre destruction d'espèces protégées et leur habitat	⇔ Article L411-1 ⇔ Article L411-2 du C.E.	Ce projet est soumis à une procédure de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat.	Concerné et appliqué
Demande autorisation défrichement	Article L341-1 du code forestier	Ce projet prévoit un défrichement des boisements.	Concerné et appliqué

Bilan des procédures règlementaires auxquelles est soumis le projet du parc éolien à LES MARTYS

- → L'arrêté préfectoral de l'Aude n° DREAL SR-2020-78 du 7-12-2020, dans le rapport établi par le service inspection des installations classées, décide que la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SEPE LES MARTYS est complète et régulière et ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R. 181-34 du code de l'environnement. Il est ainsi jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement. Il a donc proposé à madame la Préfète :
 - ⇒ De saisir le Président du tribunal administratif en application des dispositions des articles R. 181-35;
 - De procéder à l'enquête publique en application des dispositions de l'article R.181-36 et R.181-38 du code de l'environnement ;
 - ⇒ D'informer le pétitionnaire des saisines du tribunal administratif et de l'autorité compétente en matière d'environnement.
- → Le conseil national de la protection de la nature, (C.N.P.N.), sous numéro 2020-00716-011-001 en date du 30-10-2020, et en application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement, donne un avis défavorable à la demande de dérogation formulée par le maître d'ouvrage en l'incitant à prendre des mesures fixées dans cette décision.

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

- → Par délibération n° 2018-83 en séance du 18 septembre 2018, le conseil municipal de la mairie de LES MARTYS décide d'une part d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle qu'elle est annexée à la présente délibération de l'Ae, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, et d'autre part le projet de création d'un parc éolien.
- → Toutefois, le 18-2-2021, au cours de la première réunion que j'ai organisée au sein de la mairie de Les Martys avec M. BONNET, Claude, maire, son adjoint, M. GUITARD, André, M.REY, Emmanuel et Mme LE-COUR-GRANDMAISON, Marguerite, respectivement responsable de l'agence SUD-OSTWIND à TOULOUSE, et cheffe des projets éoliens, le maire commente la délibération de son conseil municipal qu'il a réuni le 18 février 2021 à 18H00, à propos du projet de création du parc éolien sur sa commune. Cette délibération (*Annexe n° 2*), précise que :
 - ⇒ Considérant que la société OSTWIND n'a jamais signalé ce risque de pollution de la source des Moussels
 - ⇒ Considérant que cette source comme il l'a été indiqué permet d'alimenter en eau potable la ferme agricole des Moussels
 - Considérant le danger de pollution accidentelle et chronique de cette source, suivant l'étude d'impact,
 - ⇒ Le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres que la zone prévue « Ner » pour l'implantation des générateurs sur le secteur des Ailes ne sera pas validée, ainsi que pour d'autres futurs projets éventuels. »

Le projet éolien de la SEPE Les Martys n'est donc pas compatible au plan local d'urbanisme de la commune.

→ Par décision n° E20000101/34 du 11 janvier 2021, le tribunal administratif de Montpellier a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune des Martys, dans l'Aude, en limite avec le département du Tarn. Cette demande est présentée par la société OSTWIND. J'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête.

1-2 – Le projet d'un parc éolien

- → Il porte sur la demande d'autorisation déposée par la « Société d'Exploitation de Parcs Éoliens » (SEPE) « LES MARTYS », (Aude), filiale à 100% de la société OSTWIND International, (Siège à SCHILTGHEIM 67) pour l'exploitation au Nord Est du territoire de la commune de LES MARTYS (Aude) en limite avec le département du Tarn, aux lieux-dits « Les Ailes Est» et « Les Moussels », d'un parc éolien.
- → Le projet est suivi par Mme LE-COUR-GRANDMAISON, Marguerite, qui officie au bureau d'études « OSTWIND » installé à TOULOUSE 31
- → Il consiste en l'implantation de quatre aérogénérateurs d'une puissance de 3 MW, pour une puissance totale installée maximale de 12 MW et d'une hauteur maximale en bout de pale d'environ 125 m.
- →La puissance totale installée maximale est de 12 MW. Le parc est constitué des éoliennes, de leurs plateformes de montage et de maintenance, d'un réseau électrique inter-éolienne, d'un poste de livraison et d'une réserve incendie un peu éloignée par rapport au site. Le type d'éolienne envisagé répond au gabarit suivant : hauteur de mâts d'environ 84 m, diamètre du rotor de 82 m, hauteur maximale en bout de pale d'environ 125 m.

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

1-3 Le choix de l'implantation du projet de parc éolien des Martys

- ⇒ Le développement du projet éolien des Martys résulte d'une réflexion menée en commun avec les élus (Communautés de Communes et Conseil Municipal), les services de l'Etat, les différents experts mandatés pour la réalisation des études et la société OSTWIND. Cette réflexion a permis de concevoir un projet correspondant au meilleur compromis entre les différentes composantes, aussi bien techniques environnementales, paysagères, économiques que sociales.
- ⇒ Le choix de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) s'appuie principalement sur l'analyse territoriale qui a été menée lors de la définition des zones favorables au développement éolien dans le cadre du Schéma Régional Eolien (SRE).
- ➡ Cette zone est soumise à différentes contraintes (techniques, paysagères, environnementales...), une analyse multicritère a été réalisée pour choisir les secteurs les plus propices à l'implantation des éoliennes sur la base des différentes études de faisabilité.
- ⇒ Le Nord du département de l'Aude est un secteur où le potentiel éolien est particulièrement intéressant, avec des vents intenses (supérieur à 8 m/s) et réguliers, favorables à l'exploitation de l'énergie éolienne.
- ⇒ La prise en compte des contraintes règlementaires fixées par l'arrêté du 26 août 2011 qui fixe les distances minimales à respecter :
 - ⇒ 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010
 - ⇒ 300 m d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi no 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ou d'une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000 en raison de la présence de produits toxiques, explosifs, comburants et inflammables;
 - ⇒ 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux
 - ⇒ 30 km du radar météorologique le plus proche
 - ⇒ 30 km du radar de l'aviation civile le plus proche
- → A la suite de consultations et tenant compte des obligations exposées ci-dessus, la zone d'implantation potentielle du projet des **Martys** a reçu un avis favorable de la Défense, de l'Aviation civile et de Météo France pour l'implantation d'un parc éolien, nonobstant les recommandations imposées par certains services de l'Etat.
- →Pour ces raisons jugées compatibles par le porteur de projet et avec l'avis favorable exprimé par la municipalité de Les Martys, une demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien a été déposée par la Société d'Exploitation de Parcs Éoliens » (SEPE) « LES MARTYS », (Aude).

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

2 - INFORMATION DU PUBLIC

2-1 Sur le déroulement de l'enquête

- → L'enquête publique, dont le siège a été fixé à la mairie de LES MARTYS, (11), s'est déroulée du jeudi 25 février 2021 à 9H00 au lundi 29 mars 2021 à 17H00, soit une durée de 33 jour consécutive.
- → Pendant cette période, le public a pu consulter au sein de cette mairie, située au numéro 4 rue de la mairie 11390 LES MARTYS les dossiers en support papier présentant le projet.
 - → Ce dossier était également consultable en version dématérialisée :
 - ⇒ sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :

 > http://www.aude.gouv.fr/parc-eolien-sepe-les-martys-ostwind-a11708.html
 - gratuitement sur un poste informatique, en mairie des MARTYS, aux jours et heures d'ouverture du public
 - → Le public a pu faire part de ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles côté et paraphé par moi ou en les envoyant par courrier postal à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur ou en déposant les lettres, à la mairie de Les Martys, siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
- → Les observations relatives au projet ont été envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :
 □ par courrier à la mairie des MARTYS 4, rue de la Mairie 11390 LES MARTYS à l'attention de Monsieur André HIEGEL, commissaire enquêteur,
 - ⇒ par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : >pref-eolien-lesmartys@aude.gouv.fr
- Les courriels ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

 >http://www.aude.gouv.fr/parc-eolien-sepe-les-martys-ostwind-a11708.html dans les meilleurs délais possibles.
- → Les observations et propositions formulées par voie postale ont été annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

2-2 Sur la publicité légale

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, article 5, les dispositions suivantes ont été prises :

2.2.1 Publicité dans la presse :

- → Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, faisant connaître notamment l'ouverture de l'enquête, a été publié par les soins de madame la Préfète de l'Aude, dans ce département, quinze jours avant le début de celle-ci, soit le 07/02/2021 pour le quotidien « L'Indépendant Aude », et le 08/028/2021 pour le quotidien « La Dépêche du Midi Aude »,
- → Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours dans les mêmes quotidiens, soit le 28/02/2021 pour le « L'Indépendant -Aude », et le 26/02/2021 pour « La Dépêche du Midi Aude ».

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

- → Ce même avis a été publié dans deux journaux diffusés dans le département du Tarn, soit le 05/02/2021 dans le journal « Tarn-Libre » et le 08/02/2021 pour le quotidien « La Dépêche du Midi Tarn».
- → Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours dans les mêmes journaux, soit le 26/02/2021 pour le journal « Tarn-Libre » et le 26/02/2021 pour le journal « La Dépêche du Midi Tarn » ».
- → Cet avis a en outre été affiché à la mairie de LES MARTYS, (Aude), aux endroits habituellement réservés à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

2.2.2 Publicité par affichage :

- → Par ailleurs, cet avis a été également affiché dans les mairies de CAUDEBRONDE / CUXAC-CABARDES / LA BASTIDE-ESPARBEIRENQUE / LES MARTYS / MAS-CABARDES / MIRAVAL-CABARDES / PRADELLES-CABARDES / ROQUEFERE / LA TOURETTE-CABARDES, à partir du 08/02/2021, situées dans le département de l'Aude, ainsi que dans les communes de AIGUEFONDE / AUSSILLON / LABRRUGUIERE / MAZAMET (à partir du 08/02/2021), située dans le département du Tarn, aux endroits réservés à cet effet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.
- → Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il a été procédé, par le maître d'ouvrage du projet, la société « SEPE-MARTYS », à l'affichage du même avis (conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24-4-2012 du ministre chargé de l'environnement, mentionné à l'article R123-11 du C.E.) au voisinage des aménagements projetés, nettement visibles depuis la voie publique.
- → Ces constats d'affichage ont été effectués dans les conditions suivantes, par Maître Pierre, LANDELLE, huissier de justice à MAGNAC-LAVAN 87190, (4 rue du Pont du Gué B.P. 17) :
 - au sein de chaque mairie et localités concernés par le rayon d'affichage

sur les lieux du projet de création du parc éolien OSTWIND

≥ le 10/02/2021 avec 11 pages du rapport et 31 photos

≥ le 11/03/2021 avec 12 pages du rapport et 33 photos

≥ le 31/03/2021 avec 12 pages du rapport et 33 photos

sur le contenu de certaines pages du site Internet relatif au projet de création du parc éolie

≥ le 10/02/2021 avec 11 pages du rapport et 31 photos

≥ le 10/02/2021 avec 11 pages du rapport et 31 photos

En conséquence, je considère que la préparation, l'organisation de l'enquête et l'information du public ont été réalisées dans les respect des dispositions légales.

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

3 - PARTICIPATION DU PUBLIC

3-1 - Pendant la période de l'enquête

- → Le public a pu me rencontrer à chacune de mes cinq permanences prévues conformément aux prescriptions prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral. L'enquête publique dont le siège a été fixé à la mairie de **Les Martys**, s'est déroulée du jeudi 25 février 2021 au lundi 29 mars 2021 inclus, soit une durée de 33 jours consécutive.
- → Le bureau mis à ma disposition pour cette enquête publique au sein de cette mairie, m'a permis une consultation aisée et paisible du dossier d'enquête publique, les jours et heures d'ouverture de la mairie.
- → Le tableau ci-dessous présente d'une part les jours et horaires d'ouverture de la mairie, et d'autre part les jours et horaires de mes permanences que j'ai assurées.

	Jours et horaires	Jours et horaires des permanences du
	ouverture mairie	commissaire-enquêteur
	Du lundi au mardi Et Du jeudi au vendredi De 8H00 à 12H00 Et de 13H00 à 17H00	Jeudi 25/02/2021 de 8H30 à 11H30
Mairie de Les		Vendredi 05/03/2021 de 14H00 à 17H00
Martys		Jeudi 11/03/2021 de 8H30 à 11H30
		Lundi 22/03/2021 de 14H00 à 17H00
		Lundi 29/03/2021 de 14H00 à 17H00

3-2 - Analyse et commentaires des observations recueillies

→ Bilan chiffré en distinguant les avis favorables et défavorables exprimés par le public

		quête R)	(L)	(ourriel ©	(ales O)
	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorables
	0	66	0	16	0	137	0	0
TOTAL PARTIEL	0	66	0	16	0	137	0	0
TOTAL PAR CATEGORIE	6	6	1	.6	1:	37		0

TOTAL GENERAL 219 observations et 232 personnes signataires ou cosignataires

Page 9 sur 56 -

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

→ Une très forte mobilisation

219 observations ont été décomptées, **déposées par 232 contributeurs** signataires et cosignataires des observations. (*cf. tableau ci-dessus*). Cette participation massive peut s'expliquer par les enjeux relevant de ce type d'opération. Elle peut s'expliquer pour plusieurs raisons. Les mesures restrictives sanitaires de la pandémie, un site éloigné des centres d'intérêt de la commune, et enfin un projet qui ne fait que s'ajouter à plusieurs autres réalisations du même type à la frontière des départements de l'Aude et du Tarn. Par ailleurs, des mesures de publicité qui se sont limitées aux dispositions règlementaires, sans recours à des modalités de sensibilisation locales, comme par exemple la parution du projet dans les éditions locales, bulletins municipaux etc Enfin, le défaut de création d'un registre dématérialisé, nettement plus efficace qu'une boite mail, qui permet de prendre connaissance des dossiers du projet, et de déposer de manière concomitante les observations, remarques ou contre-propositions.

Une contestation massive

- 🖈 218/219 observations comptabilisées sont défavorables au projet de création du parc éolien OSTWIND
- ➡ L'analyse des 218 observations défavorables mettent en évidence les principales raisons résumées ci-après, qui ont été portées à la connaissance du porteur de projet. Il s'agit :
- → Atteinte d'un seuil de saturation visuelle ;
- ➤ Nuisances sonores et visuelles pour le voisinage;
- ▶ Prise en compte insuffisante de la qualité paysagère et patrimoniale des lieux ;
- Dévalorisation foncière et immobilière des terrains ou propriétés situés à proximité du projet;
- → Absence de concertation avec les riverains.

→ Les observations et commentaires des communes concernées par le projet

En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, les conseils municipaux des treize communes concernées par le rayon d'affichage, ont été appelés à donner leur avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire. La totalité des conseils municipaux a émis un avis défavorable au projet de création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Les Martys. En outre trois communes, situées hors du rayon sus visé ont, par solidarité, mis également un avis d'opposition au projet.

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

3-3 Synthèse des observations du public - Classement par date de déposition et par thème

→ <u>Les observations recueillies sont répertoriées dans le tableau ci-dessous de la manière suivante</u> :

Numéro Date	NOM et prénom	Résumé des Observations	Thème Favorable Défavorable
R.1	VARENNE, Jean-Claude Les Martys	Est régisseur général du domaine de la « Martinole » pour la production de pommes-de-terre sur 20 ha aux lieux-dits « La Pège de Nord et La Croix-du-Bouirou ». A produit une demande d'extension sur 200 ha	Impact paysager et patrimoine
25/2/2021	TOTAL: 1 personne	qualifiés actuellement forestiers. Est opposé au projet pour obtenir cette extension.	DEFAVORABLE
R.2 25/2/2021	LUCCHINI, Patrice ROQUEFERE 11 TOTAL: 1 personne	Occupe son habitation située à 1,5 km face au parc éolien « Sambrès », depuis octobre 2016. Est opposé au nouveau projet en raison de la gêne sonore et visuelle, la densification et la saturation du territoire, les atteintes à l'environnement et à la biodiversité, la ressource en eau, l'avifaune, chiroptère que le projet	Impact paysager et patrimoine DEFAVORABLE
R.3 25/2/2021	ABAD, Philippe Les Martys TOTAL: 1 personne	Est propriétaire au n° 7 rue de la mairie d'une habitation avec vue en permanence sur 7 éoliennes situées à environ 1 km à vol d'oiseau. Subit les nuisances sonores par la rotation des pales. Est opposé au projet	- Impact environnementale - Impact paysager et patrimoine DEFAVORABLE
R.4 25/2/2021	VERBEKE, Christian Les Martys TOTAL: 1 personne	Reviendra plus tard apposer sa contribution sur le registre. Est opposé au projet de création d'un parc éolien.	Impact paysager et patrimoine DEFAVORABLE
R.5 4/3/2021	BASCOUL, Michel Les Martys TOTAL : 1 personne	Est défavorable au projet d'éoliennes sur la commune de Les Martys.	Impact paysager et patrimoine DEFAVORABLE
C.1 25/2/2021	CASASOLA,Antonio HIGUERAS, Aline Les Martys TOTAL: 2 personnes	Demeurent à Les Martys 11. Donnent fermement un avis défavorable au projet OSTWIND, actuellement à l'étude sur la commune.	Impact paysager et patrimoine DEFAVORABLE
C.2 25/2/2021	KOMMER, Myriam TOTAL: 1 personne	Est totalement contre. Cela va gâcher le paysage et créer des nuisances sonores. Pensons aux occupants de la ferme LASSALLE, Camille	Impact paysager et patrimoine DEFAVORABLE
C.3 1/3/2021	Anonyme TOTAL : 1 personne	Avis défavorable pour le projet éolien OSTWIND pour soutenir un couple de jeunes agriculteurs plein d'ambition, et pour la protection environnementale de notre montagne noire déjà bien chargée en éoliennes.	- Impact environnementale - Impact paysager et patrimoine DEFAVORABLE
C.4 1/3/2021	Mme ARROUZE, Christine MAZAMET 81 TOTAL : 1 personne	La source en proximité sera touchée par le projet ne permettant plus aux agriculteurs en proximité de l'utiliser pour leurs animaux. Je suis opposée à ce projet par le nombre invraisemblable d'éoliennes sur la montagne noire. L'association nature et environnement dénonce les nuisances environnementales de ce projet. Animaux et flore seront dévastés.	- Impact environnementale - Impact paysager et patrimoine DEFAVORABLE

Page **11** sur **56** -

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

-		T	 _
C.5 1/3/2021	VAYSSE, Josiane LABASTIDE- ESPARBAIRENQUE TOTAL: 1 personne GUENY, Julie (Gérante)	Le projet OSTWIND menace la ressource en eau de la ferme des Moussels et les zones humides environnantes. La Montagne Noire est saturée d'éoliennes 1/3 de la puissance y est installée. Dans un rayon de 5km il y a 80 éoliennes ; 4 de plus c'est trop. Je suis défavorable au projet OSTWIND Que ce projet soit annulé!! Les trois premiers mats de ce projet seraient à moins de 100 m de la lisière de notre forêt.Pour les préconisations du SDIS, nous serions très vigilants.	- Impact environnementale - Impact paysager et patrimoine DEFAVORABLE - Impact environnementale
C.6	DAURES, Sylvain,	Nous avons la propriété de la zone concernée par le	- Impact paysager et
1/3/2021	TOTAL : 2 personnes	virage des éventuels convois entre la D118 et la D1009, zone très délicate pour ces convois d'éoliennes. Enfin les nuisances sonores. Nous émettons les plus fortes réserves	patrimoine. DEFAVORABLE
C.7	SERRES, E. TOTAL: 1 personne	Je suis défavorable à ce projet. Bruit de fond incessant d'avions en passe de décoller, fermes sur le plateau qui risquent de voir leur eau devenir impropre à la consommation.	- Impact environnementale - Impact paysager et patrimoine. DEFAVORABLE
			DEFAVORABLE
C.8 3/3/2021 C.9 3/3/2021 C.10 3/3/2021	LAUSSE, Jean-Luc LAUSSE, Raymonde LAUSSE, Robert ROQUEFERE 11 TOTAL: 3 personnes	Ce projet est de trop. 4 éoliennes de 125 m et 3 MW est inacceptable. 80 éoliennes en fonctionnement dans un rayon de 5 km. Inacceptable pour Camille, LASSALE et Cécile BENAZETH qui verraient leur ressource en eau menacée et les nuisances sonores. Avis défavorable.	- Impact environnementale - Impact paysager et patrimoine. DEFAVORABLE
C.11 3/3/2021	GARCIA, Béatrice ROQUEFERE 11 TOTAL: 1 personne	Ce projet s'installe sur des zones classées en zone naturelle - Menace la ressource en eau de la ferme Moussels - des zones humides à l'écosystème fragile	- Impact environ. - Impact paysager - Impact chantier
3/3/2021	TOTAL: I personne	- la biodiversité - Pollue les sols par la masse de béton.	DEFAVORABLE
C.12 3/3/2021	SOLANS, Michèle Non précisé TOTAL : 1 personne	Ce projet de trop. Quand va-t-on arrêter ce messacre au nom d'une transition énergétique dont les promoteurs n'ont rien à faire si ce n'est de l'argent. Est contre ce projet	- Impact environnementale - Impact paysager et patrimoine. DEFAVORABLE
C.13 3/3/2021	POUGNET, Jean Non précisé TOTAL : 1 personne	Est contre ce projet qui va encore plus saturée la Montagne Noire, qui mériterait d'être protégée et préserver et non massacrée	Impact paysager et patrimoine DEFAVORABLE
C.14 3/3/2021	ORTIZ, Sylvia Non précisé TOTAL: 1 personne	Courriel parvenu sur site dédié à la préfecture en anglais. Traduit en langue française afin de connaître le contenu, il est constaté que le texte n'a aucune relation avec l'objet de la présente enquête.	///////////////////////////////////////
C.15 5/3/2021	MEISSONNIER, Martine Non précisé TOTAL : 1 personne	Ce projet annonce avec application tous les saccages annoncés, et les compense avec légèreté, tout cela dans un fouillis d'informations qui ne peuvent être lues en totalité par tous, et c'est bien le but	- Impact environneme Impact paysager et patrimoine Economie -Impact chantier
		recherché. Pose 4 questions.	DEFAVORABLE
C.16 5/3/2021	RONSIN, Philippe TOTAL : 1 personne	Je suis vivement opposé au projet de parc éolien. Les éoliennes de cette taille défigurent les paysages. Elles ont un rendement électrique moyen faible. Elles impliquent la réalisation de réseaux de distribution diffus qui augmente encore leur emprise sur les territoires. Elles ne sont pas économiquement rentables Les conditions de leur démantèlement à terme (devenir des pales ?) ne	- Impact environneme Impact paysager et patrimoine Economie DEFAVORABLE
		sont pas étudiées.	

Page **12** sur **56** -

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021 - T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

		I	
R.6 A R.10 5/3/2021	CHAUSSARD, Jean-Jacques CHAUSSARD, Michèle CHAUSSARD, Yohann Candebronde 11 CHAUSSARD, Françoise CIARDULLO, Pierre Saissac 11 FABRE, Cédric FABRE, Mélissa Mazamet 81 TOTAL: 8 personnes	Sont défavorables à ce projet par le nombre excessif des nuisances.	Impact paysager et patrimoine DEFAVORABLE
L.1 4/3/2021	CORBIERE, Michel TOTAL: 1 personne	Est défavorable au projet de parc éolien à Les Martys	Impact paysager et patrimoine DEFAVORABLE
R.11 5/3/2021	PUY, Michel Les Martys TOTAL: 1 personne	Est défavorable au projet de parc éolien présenté par la société OSTWIND à Les Martys	Impact paysager et patrimoine DEFAVORABLE
R.12 5/3/2021	BENEZECH, Patrick Les Martys TOTAL : 1 personne	Est contre le projet éolien pour de multiples raisons	Impact paysager et patrimoine DEFAVORABLE
R.13 5/3/2021	LOUVET, Michel Les Martys TOTAL: 1 personne	Est contre le projet éolien pour de nombreuses raisons.	Impact paysager et patrimoine DEFAVORABLE
R.14 5/3/2021	DUFOUR, Philippe Roquefere 11 TOTAL: 1 personne	Est opposé au projet éolien suite : - Saturation espace Montagne Noire - Destruction espace naturel - Destruction paysage avec les mats - nuisance sonore - pollution des sources	Impact paysager et patrimoine environnementale DEFAVORABLE
R.15 5/3/2021	BEAULIEU, Jacques BEAULIEU, Nicole Domicile non précisé. TOTAL : 2 personnes	Préside association de valorisation du patrimoine mazamétain. S'oppose implantation parc éolien suite destruction paysage - dangerosité passage animaux, nuisances sonores. Sont défavorables.	Impact paysager et patrimoine environnementale DEFAVORABLE
R.16 5/3/2021	BONNAVENTURE, Pascale BONNAVENTURE, Nicolas BONNAVENTURE, Gérard Commune non précisée TOTAL: 3 personnes	Sont contre le projet éolien suite nuisance sonore, pollution - disparition sources des Moussels	Impact paysager et patrimoine environnementale DEFAVORABLE
R.17 5/3/2021	VIDAL, Mathieu Commune non précisée. TOTAL : 1 personne	S'oppose au projet éolien. Trop d'éoliennes sur la Montagne Noire - Nuisance biodiversité et sonores - Pollution et destruction source des Moussels	Impact paysager et patrimoine environnementale DEFAVORABLE
R.18 5/3/21	RABAUTE, Bernard Pradelles-Cabardes TOTAL: 1 personne	S'oppose au projet éolien suite pollution sonore et d'une source à proximité projet.	Impact paysager et patrimoine environnementale DEFAVORABLE
R.19 5/321	MOUTOU, FFabrice Mazamet TOTAL: 1 personne	S'oppose au projet éolien suite pollution visuelle - coût argent public - destruction biodiversité.	Impact paysager et patrimoine environnementale DEFAVORABLE

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

R.20 5/3/2021	CEBALLOS, Lilian Pradelles-Cabardès TOTAL : 1 personne	Opposé au projet éolien suite atteinte biodiversité, avifaune, chauves-souris - Nuisances sonores - Pollution ressources hydriques Les Moussels - Problème remblais au précédent parc du Sembrès par le passage des camions qui montaient des gravats de Salsigne, (sols pollués aux métaux lourds -	Impact paysager et patrimoine Environnementale Impact chantier DEFAVORABLE
R.21 5/3/2021	DEBUYST, Françoise Pradelles-Cabardès TOTAL : 1 personne	Opposée au projet éolien pour les mêmes raisons que M. CEBALLOS, Lilian.	Impact paysager et patrimoine Environnementale Impact chantier DEFAVORABLE
R.22 5/3/2021	BRIEU, Mireille Pradelles-Cabardès TOTAL: 1 personne	Dit n'avoir pas eu connaissance de véritables études d'impact sur la biodiversité. Existe également de nombreux flous sur le démantèlement des engins arrivés en fin de parcours avec des matériaux non recyclables qui vont rester dans les sols.	Impact paysager et patrimoine Environnementale DEFAVORABLE
R.23 5/3/2021	CABROL, Jean-Pierre Pradells-Cabardès TOTAL : 1 personne	Très défavorable au projet éolien suite pléthores d'éoliennes - Atteinte biodiversité - Pollution source d'une exploitation agricole et menace de sa pérennité - PLU Les Martys incompatible	Impact paysager et patrimoine Environnementale PLU incompatible DEFAVORABLE
R.24 5/3/2021	PAGES, Bernard PAGES, Michèle Bout-du-Pont de l'Arn 81 TOTAL : 2 personnes	Totalement opposés au projet éolien - Nombre actuel déjà suffisant - Pollution visuelle et efficacité contestable	Impact paysager et patrimoine Environnementale DEFAVORABLE
R.25 5/3/2021	ADROIT, Pierre Fontiès-Cabardès TOTAL : 1 personne	Opposé au projet éolien suite mitage sur la Montagne Noire - Nuisances sonores et visuelles. Pollution possible de la source Les Moussels avec dommages importants pour l'élevage des 200 vaches gasconnes.	Impact paysager et patrimoine Environnementale Impact chantier DEFAVORABLE
R.26 5/3/2021	FORTANIER, Denis Aussillon 11 MILLOT, Damien SEGINGER, Marie-Christine Mazamet 81 TOTAL: 3 personnes	Opposés au projet éolien suite nuisances visuelles, atteinte à la source de l'exploitation des Moussels, la faune, la flore, la nature et les êtres vivants.	Impact paysager et patrimoine Environnementale DEFAVORABLE
R.27 5/3/2021	SADAUNE, David SADAUNE, Christine Mazamet TOTAL: 2 personnes	Fermement opposés au projet éolien OSTWIND - suite risque sanitaire, pollution visuelle et sonore, santé humaine.	Impact paysager et patrimoine Environnementale DEFAVORABLE
R.28 5/3/2021	FORTANIER, Eric FORTANIER, Nicole FORTANIER, Yan Mazamet 81 VIDAL, Coralie VIDAL, Quentin	Opposés au projet éolien suite nuisances sonores, dommages causés sur la source de l'exploitation LASSALE Les Moussels - Trop d'éoliennes et impacts sur la faune e la flore	Impact paysager et patrimoine Environnementale DEFAVORABLE
	Pont de l'Arn 81 TOTAL : 5 personnes		

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

R.29	VOLPI, Karine	Opposés su posist (P	Impact paysager et
	Mas-Cabardès 1	Opposés au projet éolien suite nuisances sonores,	patrimoine
/3/2021	CEPERO, Jennifer	visuelles, atteinte à la source des Moussels, à la	Environnementale
	BONNET, Christine	biodiversité, trop d'éoliennes.	Impact chantier
	Les Martys 11		DEFAVORABLE
	RICHARD, Bruno		
	La Cun-Haut 11		
	TOTAL : 4 personnes		
	TOTAL: 4 personnes		
	BENAZETH, Cécile	Stop aux escroqueries des groupes financiers.	Impact paysager et
R.30	LASSALE, Camille	Sont opposés au projet éolien suite pollution de leur	patrimoine
/3/2021	LAUSSE, Pascale	source qui alimente la campagne avant 1968,	Environnementale
,, 5, 2522	Les Martys	l'exploitation agricole avec 200 têtes, leur maison et	Impact chantier
	BENAZETH, Denis	leur gîte Nuisances sonores et visuelles ainsi que les	DEFAVORABLE
	•	inconvénients liés à l'utilisation et création de	
	Castors 11	chemins de terre pour l'accs au chantier du projet	
	TOTAL : 4 personnes	dont les gravats sont chargés en arsenic.	T
L.2	LASSALE, Camille		
F /2 /2224	Les Martys		
5/3/2021	TOTAL : 1 personne		
C.17	ROUDIER, Jean-Michel	S'insurge contre le projet. Destruction	- Impact environ.
		environnement, faune et flore - pollution des sols -	- Impact paysager
8/3/2021	Non précisé	saturation territoire	- Impact chantier DEFAVORABLE
	TOTAL: 1 personne		DEFAVORABLE
C.18	LAUSSE, Pascale	Est opposée au projet. Inconcevable qu'un soi-disant	- Impact environ.
C.18	I	projet environnemental se fasse au détriment de	- Impact environ.
0/0/0004	Non précisé	terres agricoles et d'une ferme installée sur le	- Impact chantier
8/3/2021		territoire.	DEFAVORABLE
	TOTAL: 1 personne		
C.19	BONNAFOUS, Jean-Louis	Défavorable au projet. Ce projet menace la source en	- Impact environ.
C. 13	PETREQUIN, Carine	eau de la ferme des Moussels et des zones humides.	- Impact paysager
0/2/2021	1		- Impact chantier
8/3/2021	Non précisé		DEFAVORABLE
	TOTAL : 2 personnes		
C.20	LADSOUS, Bruno	Est délégué régional pour l'Occitanie. Transmis l'avis	- Impact environ.
	Délégué Régional pour	de « Sites pour la Protection des Paysages et de	- Impact paysager
8/3/2021	l'Occitanie de l'association	l'Esthétique de la France, (SPPEF), association	- Impact chantier
	Nationale SPPEF)	nationale, reconnue d'utilité publique depuis 1936.	DEFAVORABLE
	St-Geniez d'Olt et d'Aubrac 12	(Voir avis répertorié C.21 ci-dessous)	
	TOTAL: 1 personne		
C.21		Est délégué régional pour l'Occitanie. Transmis l'avis	- Impact environ.
	JIMENEZ, Aurélien	de « Sites pour la Protection des Paysages et de	- Impact paysager
8/3/2021	Fontiers-Cabardès	l'Esthétique de la France, (SPPEF), association	- Impact chantier
J, J, 2021	TOTAL : 1 personne	nationale, reconnue d'utilité publique depuis 1936.	DEFAVORABLE
	TOTAL . I personne	(Voir avis répertorié C.21 ci-dessous)	
	LABORETTE	Qualitá gápáral du dassian estis déferentele	
C.22	LADSOUS, Bruno	- Qualité général du dossier : avis défavorable	- Impact environ.
	Délégué Régional pour	- Paysages et patrimoine / AVIS TR7S D2FAVORABLE	- Impact environ.
8/3/2021	l'Occitanie de l'association	- Cadre de vie : avis très défavorable	- Impact paysager
	Nationale SPPEF	- Biodiversité : avis très défavorable	DEFAVORABLE
	St-Geniez d'Olt et d'Aubrac 12	- Utilité du projet pour l'intérêt général de ce	
	TOTAL: 1 personne	territoire : avis défavorable.	
		En résumé, l'avis de l'association ne peut être que	
		défavorable voire très défavorable à ce projet.	1

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

		Das de question pasée mais des éléments de toute	///////////////////////////////////////
C.23	Déposant inconnu	Pas de question posée, mais des éléments de texte entourés pour attirer l'attention et obtenir une	///////////////////////////////////////
8/3/2021	(Pas de nom sur le document	précision.	
	de 46 pages)	precision.	
	TOTAL : 1 personne	A : 1/6	
C.24 9/3/2021	MARCHAND, F. TOTAL : 1 personne	Avis défavorable parce que trop c'est trop.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C .25 9/3/2021	Anonyme TOTAL: 1 personne	Avis défavorable pour le soutien à Camille et Cécile, jeunes agriculteurs. Nuisances sonores et préservation des oiseaux	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.26 9/3/2021	JIMENEZ, Maxime Mazamet TOTAL: 1 personne	Ayant toujours vécu en Montagne Noire, a du mal à accepter l'image que j'ai d'elle, sans compter le dérangement occasionné pour la faune. Avis défavorable.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.27 9/3/2021	JONCRET, Nicole Mazamet TOTAL : 1 personne	Le projet OSTWIND, prétendu participatif, ne serait rentable qu'avec des subventions publiques de 60% grâce au dispositif de soutien aux énergies renouvelables, avec notre argent. Défavorable.	- Impact environ Impact paysager - Impact financier DEFAVORABLE
C.28 9/3/2021	ROLLIN, Gérard Domicile non précisé TOTAL : 1 personne	En tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, apporte son soutien plein et entier à ce projet éolien	FAVORABLE
R.31 11/3/21	PUJOL, Isabelle Mazamet TOTAL : 1 personne	Est totalement défavorable au projet d'un parc éolien à Les Martys, suite nuisances sonores, visuelles et saturation.	- Impact environ Impact paysager - Impact financier DEFAVORABLE
R.32 11/3/21	DIEU, Sylvie Laprades TOTAL: 1 personne	Est contre le projet d'éoliennes) Les Martrys suite déboisement des zones - impact sur les rapaces - Paysage dénaturé - Manque transparence sur la construction et financement.	- Impact environ Impact paysager - Impact financier DEFAVORABLE
R.33 11/3/21	SEGURA, Jonathan Pradelles Cabardès TOTAL: 1 personne	Avis défavorable suite pollution visuelle, sonore, saturation - Gaspillage d'argent - Mise en danger fane et flore.	- Impact environ Impact paysager - Impact financier DEFAVORABLE
R.34 11/3/21	ZORZETTO, Céline TOTAL : 1 personne	Avis défavorable suite saturation de la Montagne Noire - Projet impacte l'activité d'u agriculteur - Pollution visuelle et sonore.	- Impact environ Impact paysager - Impact financier DEFAVORABLE
R.35 11/3/21	LIPPE, Wuilliam La Tourette Cabar. 1 personne	Avis défavorable suite nuisances sonores et visuelles pour les voisins. Atteinte à la biodiversité - Intérêt économique non établi.	- Impact environ Impact paysager - Impact financier DEFAVORABLE
R.36 11/3/21	PACAUD, Didier Mazamet - Pdt As. De Sauvegarde des Maisons et paysages du Tarn - Membre commission départ de la Nature des Paysages et sites du Tarn TOTAL: 1 personne	Avis défavorable. Atteinte au paysage déjà bien impacté par les éoliennes. Nuisances sonores et visuelles pour les signaux lumineux de nuit. Atteinte biodiversité et oiseaux. Intérêts économiques non garanti. Fonctionnement aléatoire des éoliennes et problèmes de réaménagement après l'exploitation.	- Impact environ Impact paysager - Impact financier DEFAVORABLE
R.37 11/3/21	FERRIOL, Marie-Chantal Carcassonne (Secrétaire Fédération Nationale de Sauvegarde des sites et ensembles monumentaux) 1 personne	Est opposée au projet de parc éolien nuisible au grand paysage. Les études sur les nuisances sonores sont indéniables et inacceptables. Non-conformité du PLU de la commune et délibération municipale opposée. Avis défavorable. Un dossier sera adresé avec des arguments avant fin enquête.	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE

Page 16 sur 56 -

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

D 20	EADCHEC Madalaina	Opposée au projet d'un parc éolien à Les Martys, qui	Impact onviron
R.38	FARGUES, Madeleine	menace la ressource en eau des Moussels et des zones	 Impact environ. Impact paysager
11/3/21	Les Martys	humides. La Montagne Noire est saturée. Nuisances	DEFAVORABLE
	TOTAL: 1 personne	sonores. Extinction des oiseaux, chauve- souris.	
R.39	PRIETO, Valérie	Opposés au projet. Informations préalables (affichage	- Impact environ.
11/3/21	PRIETO, Claude	prévu) incomplètes sur le projet. Impact éventuel des	- Impact paysager
	2 personnes	maisons à 500m (ferme avec 200 bêtes) et source	DEFAVORABLE
		menacée Route à proximité où circulent 2000	
R.40	SOLIER, Gérard - DEBRAIZE,	véhicules jour. Impact acoustique. Avis défavorable au projet. A remis une lettre recto-	- Impact environ.
et L.3	Michel (Brousse-et-Vilaret)	verso comportant l'avis détaillé de l'association	- Impact paysager
11/3/21	(Pdt et Vice-Pdt asso. Env.	Environnement - Territoire et Paysage - Jointe au	DEFAVORABLE
11/3/21	Territoire et Paysage)	dossier « Observations par lettre » et répertoriée en	
	2 personnes	L.3	
C.29	MALRIC, Anaïs	Le projet OSTWIBD menace la ressource en eau de la	- Impact environ.
11/3/21	Les Martys	ferme des Moussels et les zones humides	- Impact paysager
, -,	TOTAL: 1 personne	environnantes. Dénonce la multitude de projet éolien	DEFAVORABLE
		soutenu par la communauté de communes de la	
		Montagne Noire. Est défavorable au projet	
C.30	GRIMSLEY, Jenny	Dénonce la saturation des parcs éoliens sur la	 Impact environ. Impact paysager
11/3/21	Laprade	Montagne Noire. Nuisance cadre de vie, paysage, sol et biodiversité. Représente une part minime une part	- Economie
	TOTAL: 1 personne	minime d'approvisionnement en électricité par	DEFAVORABLE
		rapport aux effets négatifs.	
C.31	CLERGUES, Philippe	Joint 2 extraits du registre des délibérations du conseil	
11/3/21	Maire de CABRESPINE	municipal 8/3/2021	- Impact environ.
	TOTAL: 1 personne	1) Par 9 voix contre et 1 voix pour, sur création	- Impact paysager DEFAVORABLE
		de nouveaux projets éoliens sur la commune	DEFAVORABLE
		et ses envireons	
		 A l'unanimité adopte la motion de soutiens à M. LASSALE, Camille et BENAZTH, Cécile 	
		contre le projet éolien	
C.32	PASTOR, Marc	Avis défavorable. Solidaire de la ferme des Moussels et	- Impact environ.
11/3/21	ROQUEFERE	des exploitants qui seront directement impactés par ce	- Impact paysager
, -,	TOTAL :1 personne	projet.	DEFAVORABLE
	•		
C.33	HOULES, Gaétan	Désaccord à l'implantation du parc éolien Les	- Impact environ.
11/3/21	Commune non précisée	Ailles/Les Moussels par OSTWIND. Pas d'étude	- Impact paysager DEFAVORABLE
		objective sur l'impact des chiroptères et oiseaux	DEFAVORABLE
	TOTAL: 1 personne	migrateurs - Nuisance sonore parc SAMBRES et ce projet - Site hydrogéologique méconnu - Proposition	
		loi n° 2571 déosée à l'Assemblée Nationale par 27	
		députés portant sur distanciation	
C.34	ROL, Patrick	Est contre ce projet car il dénature la nature, la flore et	- Impact environ.
11/3/21	Commune non précisée.	la faune.	- Impact paysager
	TOTAL: 1 personne		DEFAVORABLE
C.35	FABRIER, Rodolphe	Avis défavorable. Gâchent le paysage. Nuisances	- Impact environ.
11/3/21	Commune non précisée.	sonores, basses fréquences pour l'homme et les	- Impact paysager
11, 5, 21	TOTAL : 1 personne	animaux	DEFAVORABLE

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

C 2C	DADDOLL Damain	Avis défavorable Pollution visualle sur la Montagne	- Impact environ.
C.36 12/03/2021	BARDOU, Romain Rieux-Minervois Total: 1 personne	Avis défavorable Pollution visuelle sur la Montagne Noire. Menace pour l'exploitation agricole de M. LASSALE, Camille	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
C.37 12/03/2021	BEDJIL, Sarah Rieux-Minervois Total: 1 personne	Avis défavorable Pollution visuelle sur la Montagne Noire. Menace pour l'exploitation agricole de M. LASSALE, Camille	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.38 12/03/2021	AUGE, Thibaut Salsigne Total : 1 personne	Pollution visuelle d'éoliennes sur la Montagne Noire. Le projet est une grande menace pour l'exploitation agricole de M. LASSALE, Camille. Avis défavorable.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.39 12/03/2021	BONNEVILLE, Laurent Mazamet Total: 1 personne	La Montagne Noire est un immense réservoir d'eau pour deux versants. Les plateaux du Sambrès, Les Moussels, Lacombe, Laprade sont de vraies éponges qui distillent en aval des centaines de source. Le site OSTWind ne semble pas adapté à cette préservation. Suite nuisances aux oiseaux migrateurs, est opposé au projet.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.40 Non daté	BONNEVILLE, Laurent Mazamet	A joint son édito placé en 1ère page du journal d'informations municipales à la population mazamétaine, dont le titre est « OUI à un parc naturel, non à un parc éolien industriel en Montagne Noire.	- Impact environ. - Impact paysager - Economie DEFAVORABLE
C.41 15/03/2021	MEISSONNIER, Martine Rabastens 81 1 personne	2 ^{ème} courriel. Le 1 ^{er} a été déposé sur le site de la préfecture le 5 mars 2021. De nouveaux éléments sont ajoutés au premier courriel et une 5 ^{ème} question est posée.	- Impact environ. - Impact paysager - Impact économique DEFAVORABLE
C.42 15/03/2021	Anonyme 1 personne	Avis défavorable	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.43 15/03/2021	ARDENEUS, Wivine Pradelles-Cabardès 1 personne	Refus catégorique au projet éolien.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.44 15/03/2021	ARDENEUS, Marc Pradelles-Cabardès 1 personne	Refus catégorique au projet éolien.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.45 15/03/2021	MARTY, Guilhem Aiguefonde 81 1 personne	Nuisance sonore, dégradation du paysage, plots en béton de plusieurs centaines de tonnes qui ne seront jamais enlevés. C'est un coup de pub d'DF	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.46 15/03/2021	BONNET, Mathieu Mazamet 81 1 personne	Opposé au projet éolien, suite à de nombreux problèmes autant sur le plan économique, humain et environnemental.	- Impact environ. - Impact paysager - Economie DEFAVORABLE
C.47 15/03/2021	BESSET, Jean-Marie Non précisé 1 personne	Opposition à toute nouvelle installation d'éoliennes.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.48 15/03/2021	MONTAGNE, Christophe Villeneuve-minervois 11 1 personne	Opposition au projet éolien.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

C.49	SALVO, Marjory	Avis défavorable	- Impact environ.
15/03/2021	Laure-Minervois 11 1 personne	Avis delavorable	- Impact paysager DEFAVORABLE
C.50 16/03/2021	Thibaut 1 personne	Avis défavorable. Nuisance visuelle sur la Montagne Noire déjà saturée. Non au développement de l'énergie verte.	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
C.51 16/03/2021	JIMENEZ, Christian Fontiès-Cabardès 1 personne	. Déplore les nuisances pour les agriculteurs, la faune et la flore. N'accepte pas de détruire des espaces naturels au profit de lobbyings financiers. Nuisance visuelle et sonore.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.52 16/03/2021	M. et Mme BARDIN, Eric Les Martys 11 2 personnes	J'ai acheté ma maison en 2012, il n'y avait que quelques éoliennes. Maintenant, je suis encerclé. Avis défavorable.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.53 17/03/2021	VERBEKE, Christian Les Martrys 1 personne	Avis défavorable. Au nom de l'écologie », on nous détruit toutes les ressources naturelles, richesse de la Montagne Noire. Destruction des forêts - Cours d'eau détournés - Massacre des oiseaux.	- Impact environ Impact paysager - Economie DEFAVORABLE
C.54 17/03/2021	BARBERA David 1 personne	Le projet menace la ressource en eau de la ferme Les Moussels. Cette zone est propice aux animaux sauvages.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.55 17/.3/2021	AURIAC, Quentin 1 personne	Ne trouve pas normal qu'un promoteur éolien puisse biser une exploitation en eau de source. Avis défavorable.	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
C.56 17/03/2021	ZEMA, Joris 1 personne	Trouve inadmissible que l'on puisse privilégier un projet éolien au détriment d'une source d'eau potable qui sera rayée de la carte. Avis défavorable.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.57 17/03/2021	RAYNAUD, Louis 1 personne	Les travaux projetés vont dévier, altérer, assécher la fragile source, privant la ferme des Moussels et ses habitants de ce bien dont elle a tant besoin. Avis défavorable.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.58 17/03/2021	Anonyme 1 personne	Est contre à 100% du projet éolien.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.59 17/03/2021	Anonyme 1 personne	Ne veut plus d'éoliennes dans ce secteur.	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
C.60 17/03/2021	RIVES, Jean-Luc Les Martys 1 personne	Est contre le projet OSTWIND d'implantation d'éoliennes sur les Martys.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
R.41 18/03/2021	DORIA, S. et SAEZ, Charlotte Lacombe 11 2 personnes	Sont Contre le projet éolien qui menace la ferme Les Moussels ainsi que l'économie du secteur de la Montagne Noire	- Impact environ. - Impact paysager - Economie DEFAVORABLE
L.4 18/03/2021	PASTOR, D. et PASTOR- VIELFAURE, A.M Montferriez-le-Lez 2 personnes	Les différents projets éoliens ont transformé notre paradis en enfer! Avis défavorable au projet OSTWIND	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

L.5 19/03/2021	INARD, Rémy, (Brousses et Villaret) 1 personne	Avis défavorable au projet par la saturation de la Montagne Noire - Pollution visuelle et sonore - Menace source Les Moussels - Destruction des animaux	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
C.61 19/03/2021	DELAUR, Lucie 1 personne	Menace exploitation ferme Les Moussels. Avis défavorable.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.62 19/03/2021	Anonyme 1 personne	S'oppose au projet éolien - Nuisances visuelles - A proximité des réserves de ressources natuerelles.	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
C.63 19/03/2021	CHIRON, Thierry, (Brousses-et-Villaret) 1 personne	Avis défavorable. Menace ferme Les Moussels - Saturation Montagne Noire - Nuisances sonores et visuelles - Biodiversité menacée - Inutile et couteux.	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
C.64 19/03/2021	HOMPS, Béatrice 1 personne	Opposée au parc éolien des Martys. Leur bien immobilier perd de la valeur - Nuisances sonores et visuelles.	- Impact environ Impact paysager - Economie DEFAVORABLE
C.65 19/03/2021	HOMPS, Hervé 1 personne	Mêmes observations.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.66 19/03/2021	BANQUET, Régis Maire ALZONNE, Pdt Carc. Ag Conseiller dépar. 1 personne	Avis défavorable. Nuisances sonores et environnementales - risque de pollution d'une source avoisinante. Soutient les élus, les habitants et les exploitants agricoles de la Montagne Noire.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.67 19/03/2021	WAMBRE, Michel Seba ouest 1 personne	Opposé au projet éolien. Famùille LASSALE déjà cernée par de nombreuses éoliennes - Pollution visuelle et sonore - Pollution des eaux de source ;	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.68 19/03/2021	VERBEKE, Marie-Noêlle Les Martys 1 personne	L'éolien extermine les oiseaux et chiroptères. Rappelle à monsieur le préfet que Carcassonne a été reconnu patrimoine exceptionnel par l'UNESCO en 1997. Eoliennes vues de la cité de Carcassonne.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.69 19/03/2021	CICUTO, Marilyne Lastours 11 1 personne	Opposition au projet éolien. OSTWIND compromet la survie de la ferme Lassalle. Stop aux pollutions auditives, visuelles, environnementales.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.70 22/03/2021	Sandra de Villepion 1 personne	Défavorable au projet suite saturation Montagne Noire - PLU incompatible - Les Martys protégée par la loi Montagne et le code de l'environnement - Nuisances sonores et sur la santé - Biodiversité menacée - Projet couteux	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
C.71 22/03/2021	M. et Mme CARPIO, Bernard Pénnautier 2 personne	Avis défavorable - Mise en péril de la source ce d'eau potable - Montagne Noire défigurée - La mine de Salsigne n'a pas servi de leçon.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.72 22/03/2021	LASSALE, Marion Labastide Esp. 1 personne	Avis défavorable - Saturation Montagne Noire - Nuisances sonores des riverains	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.73 22/03/2021	ASSEMAT, Jacques Les Martys 1 personne	Apporte son soutien à la municipalité de Les Martys qui a renoncé à la construction du projet - PLU incomptatible - Saturation.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE

Page **20** sur **56** -

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

C.74	GALIBERT, Philippe	Avis défavorable.	- Impact environ.
22/03/2021	Les Martys		- Impact paysager DEFAVORABLE
	1 personne		527700101522
R.42	LUX, Frédéric	Défavorable au projet - Détérioration cadre de vie -	- Impact environ.
22/03/2021	Les Martys	Saturation Montagne Noire - Pollution consécutive aux	- Impact paysager
, 00,	1 personne	travaux	DEFAVORABLE
R.43	CHIRON, Julien	. Défavorable au projet. Pollution d'une source - Effet	- Impact environ.
22/03/2021	Pradelles Ca.	négatif sur la santé - Nuisances sonores et visuelles -	 Impact paysager Impact écononomique
	1 personne	Projet couteux et peu rentable	DEFAVORABLE
	LE BARS, Christian	.La loi Montagne est faite pour être respectée et non	- Impact environ.
R.44	La Tourette C	contournée.	 Impact paysager DEFAVORABLE
22/03/2021	1 personne	Défavorable au projet.	DEIAVORABEE
R.45	KINARD, Yves, (Mazamet)	Sommes à 3 km des futures éoliennes. Les décibels	- Impact environ.
22/03/2021	RENAUT, Mathilde	près de la ferme Les Moussels s'élèvent à 13 dB. Remet	 Impact paysager Impact économique
+ L.6	Mazamet 2 personnes	un article, (L.6) précisant l'absurdité du projet. Le bénéfice des opérations se faisant sur le dos des contribuables.	DEFAVORABLE
R.46	M. et Mme REGIS, Robert et	Défavorables au projet. Sont déjà gênés par des	
22/03/2021	Anne-Marie	éoliennes proches. Cela va accroitre le bruit.	 Impact environ. Impact paysager
	CARAYON, Louis, (Fontiès) 3 personnes		DEFAVORABLE
R.47	BRAIL, Max, (maire Lastours)	Dépose la délibération du conseil municipal	- Impact environ.
22/03/2021	TESSIE, J.Louis	défavorable au projet, ainsi qu'une copie jointe du	- Impact paysager DEFAVORABLE
	2 personnes	rapport de l'UNESCO 2014. Nuisances sonores et visuelles.	DEI AVORABEE
R.48	ROUQUIER, Marie-Claude	Déposera un courriel. Défavorable au projet.	 Impact environ. Impact paysager
22/03/2021	Les Martys		DEFAVORABLE
	1 personne		
R.49	FABRE, Olivier	En sa qualité de Maire de Mazamet, totale opposition	- Impact environ.
22/03/2021	Maire Mazamet	au projet éolien. Saturation Montagne Noire - Risque	- Impact paysager DEFAVORABLE
+ L.7	1 personne	de destruction des paysages dans le secteur de Mazamet è- Nuisances sonores, visuelles - Pollution -	DEFAVORABLE
		Mise en péril d'une exploitation agricole.	
R.50	RABAUTE, Hervé	Défavorable au projet. Trop de nuisance sonore,	- Impact environ.
22/03/2021	Roquefère	visuelle et saturation de la Montagne Noire.	- Impact paysager DEFAVORABLE
	1 personne		DEFAVORABLE
R.51	BRUN, Pierre, (Castans)	Dégradation des pistes conduisant sur les parcs	- Impact environ.
22/03/2021	SALVETAT, Georges (Pradelles	éoliens. Nuisances sonores et visuelles. Impact sur la	 Impact paysager DEFAVORABLE
	C 2 personnes	faune et flore et la biodiversité.	DEIAVORABLE
R.52	M. et Mme ROUQUIER,	Oposés au projet. Saturation Montagne Noire -	- Impact environ.
22/03/2021	Bernard et Muriel	Nuisance sonore et visuelle de jour et nuit - Non-	- Impact paysager
· ·	Valdurenque 1	respect de la nature - Pistes dégradées. Rendement	 Impact économique DEFAVORABLE
	2 personnes	financier à démontrer.	
R.53	Mms BENAZETH, Marielle et	Nuisances sonores et visuelles - Mise en péril de la	- Impact environ.
22/03/2021	Manon Mazamet	source qui alimente la ferme des Moussels - Cout du projet non rentable. Saturation Montagne Noire. Sont	 Impact paysager DEFAVORABLE
	2 personnes	défavorables au projet.	
R.54	HERNANDEZ, Henri	Ce projet fait planer des menaces sur les zones	- Impact environ.
22/03/2021	Et GARCIA, J.Luc	humides et menace les sources. Une éolienne c'est	 Impact paysager DEFAVORABLE
	(Roquefère)	1500 tonnes de béton. Saturation de la Montagne	DEFAVORABLE
	2 personnes	Noire -	

Page **21** sur **56** -

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

R.55 22/03/2021	ESTRABAUT, Guy, (Mazamet) 1 personne	Mon habitation se situera à environ 700 m sur la	- Impact environ.
	1 personne	colline. Je subirais les nuisances sonores et visuelles. Je refuse que ce projet se fasse.	- Impact paysager DEFAVORABLE
R.56 22/03/2021	SKIRA, Judith Roquefère 1 personne	Apporte un avis défavorable au projet éolien. Pollution des sols. Projet en contradiction avec la Loi Saturation de la Montagne Noire. Bétonisation du territoire non envisageable ni pour les habitants ni pour la biodiversité.	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
R.57 22/03/2021	LASSALLE, Nicolas La Bastide Espagnon 1 personne	Totalement défavorable au projet du parc éolien. Nuisances sonores et lumineuses insupportables. Impacts sur l'environnement. Mise en péril des sources alimentant la ferme, l'habitation et le gîte.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
R.58 22/03/2021	OULES, Carole Roquefère 1 personne	. Saturation de la Montagne Noire. Nuisances sonores visuelles et lumineuses. Rentabilité à courte vue. Défavorable au projet.	- Impact environ. - Impact paysager - Impact économique DEFAVORABLE
L.8 22/03/2021	BIAU, Jacques Pdt As. NOSTRA-MONTAGNE BOURY, Dominique Le Riallet 81 2 personnes	Projet de parc éolien de trop. Saturation de la Montagne Noire. Les habitants vont en subir les conséquences. Impact sur l'attractivité touristique. Mise en péril de la biodiversité. Inquiétude des agriculteurs. Nuisances flore, faune et les sources.	- Impact environ. - Impact paysager - Economie DEFAVORABLE
L.9 22/03/2021	Mme GROS, Christiane Maire de TRASSANEL 11 1 personne	Maire de TRASSANEL. Apporte son soutien à la famille LASSALE et à son combat contre le nouveau parc éolien. La Montagne Noire est défigurée.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.75 23/03/2021	Anonyme 1 personne	Avis défavorable. Soutien aux jeunes agriculteurs des Moussels	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.76 23/03/2021	M. et Mme CORBIERE, Cédric (Mazamet) 2 personnes	Défavorable au projet éolien. Notre belle montagne devient moche. Soutien aux agriculteurs LASSALLE de Les Moussels.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.77 23/03/2021	Mme BESNARD, Brigitte Labastide Es. 1 persone	Avis défavorable. Les Martys est protégée par la loi Montagne et le code de l'environnement. Menace la source de la ferme Les Moussels. Biodiversité menacée. Saturation de la Montagne Noire.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.78 23/03/2021	Mme ROUQUIER, Marie- Claude Les Martys 1 personne	Avis défavorable. Impact visuel - pollution lumineuse - Impact sur l'attractivité touristique, les paysages, l'activité économique.	- Impact environ. - Impact paysager - Impact économique DEFAVORABLE
C.79 23803/2021	MARGALEJO CHLOE Mas-Cabardès 1 personne	Opposition au projet éolien.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.80 23/03/2021	M. VERGUES, Baptiste Non précisé 1 personne	Opposition au projet élien.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.81 23/03/2021	DELQUIE, Franck Rieux-Minervois 1 personne	Avis défavorable au projet éolien.	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

C.82 23/03/2021	M. AUGE, Loïc et Mme HEBRAUD, Améline Cuxac-cabardès 2 personnes	Les éoliennes gâchent le paysage et provoquent des nuisances sonores et visuelles. Elles menacent les ressources en eau des agriculteurs.	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
C.83 23/03/2021	HOULES, Sandrine Les Martys 1 personne	Désaccord sur le projet éolien. La sources des Moussels risque fortement de subir une pollution accidentelle ou chronique. L'étude d'impact n'a pas suffisamment évalué ces risques.	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
C.84 23/03/2021	CATHALA, Nadine Non précisé 1 personne	Assez de bétonnage et de déforestation massive.	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
C.85 24/03/2021	VANDERWAEREN, Michel Les Ilhes Cabardès 1 personne	. Avis défavorable. Impact sur la faune, sur le territoire touristique, sur les sources environnantes, sonore.	- Impact environ. - Impact paysager - Impact économique DEFAVORABLE
C.86 24/03/2021	TSOUGAS, Caroline Non précisé 1 personne	Depuis plusieurs mois, je vois et entends que la famille LASSALE est menacée de tout perdre pour un projet éolien. Je suis opposée à ce projet.	- Impact environ. - Impact paysager - Economie DEFAVORABLE
C.87 24/03/2021	MERCIER, Virginie Non précisé 1 personne	Le projet OSTWIND, en plus de causer des nuisances, risque de mettre en péril une exploitation agricole de la commune. La Montagne Noire compte suffisamment d'éoliennes. Défavorable.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.88 24/03/2021	FORAY, Bernadette Non précisé 1 personne	Est contre le projet éolien. Inacceptable pour les habitants environnants et pour le jeune couple d'agriculteurs, LASSALLE, Camille. Inacceptable pour la sauvegarde de ce site et des espèces protégées.	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
C.89 24/03/2021	VALAX, Laure Non précisé 1 personne	Opposé au projet éolien. Déplore une multiplication d'éoliennes dans le paysage.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.90 24/03/2021	VALAX, Jean-Baptiste Non précisé 1 personne	Pense que le village des Martys et les alentours directs ont suffisamment contribué à l'éolien, qui dénature le paysage, effraie les animaux	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.91 24/03/2021	HOULES, Maguy Pont de l'Arn 81 1 personne	Défavorable suite pollution de la source de la ferme Les Moussels - nuisance sonore et visuelle - Impact négatif sur la faune et la flore.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.92 24/03/2021	FOURNIL, Joan Non précisé 1 personne	Est vigneron en agriculture biologique. Nos territoires se voient totalement défigurés. On ne voit plus que cela de jour comme de nuit. Projets trop imposants. Défavorable.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.93 25/03/2021	Anonyme 1 personne	Est contre ce nouveau projet. Saturation de la Montagne Noire. Le plus important est la perte à terme d'un éleveur de bovins situé juste à coté du projet. C'est le pot de verre contre le pot de terre.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.94 25/03/2021	BOMPOIL, Bénédicte St-COULITZ 29 1 personne	Opposé au projet éolien Les Martys. Malgré les dénégations de OSTWIN, la pollution de la source des Moussels est probable, comme le sont l'impact sur la biodiversité sonore et visuelle pour les hameaux les lus proches et la ferme des Moussels.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

C.95	FORAY, Gabriel	Forte opposition au projet éolien Les Martys. Pollution	- Impact environ.
25/03/2021	Non précisé 1 personne	de la source qui alimente une ou plusieurs exploitations agricoles de la commune.	- Impact paysager DEFAVORABLE
C.96 25/03/2021	Anonyme 1 personne	Trouve dommage de mettre les éoliennes dans le magnifique paysage des Montagnes Noires.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.97 25/03/2021	JAILLON, Catherine Les Martys 1 personne	Désapprobation du projet éolien. Ce projet de trop va nuire en tout point à une famille d'agriculteurs qui serait impactée gravement, (ressource en eau).	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.98 25/03/2021	LAMARQUE-FORAY, Alice Chasselay 69 1 personne	Forte opposition au projet éolien. Cette construction risque d'engendrer une pollution sur une source qui alimente une ou plusieurs exploitations agricoles sur la commune. C'est renier leur travail et leur engagement que de mettre en péril leur activité.	- Impact environ. - Impact paysager - Impact économique DEFAVORABLE
C.99 25/03/2021	JAILLON, Daniel Les Martys 1 personne	Désapprobation du projet éolien Les Martys. Un projet de trop, qui cette fois, menace l'équilibre d'une famille d'agriculteurs. Saturation de la Montagne Noire.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
L.10 25/03/2021	M. et Mme DOUMENC, Gérard et Bernardi Les Martys 2 personnes	S'opposent au projet éolien Les Martys. Du balcon du château, voient les éoliennes, derrière, voient clignoter les éoliennes de Laprade. Ca suffit.	Arys. Du balcon du chât
R.59 25/03/2021	Anonyme. Non précisé 1 personne	.SVP, ne détruisez pas la nature.	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
C.100 29/03/2021	LAUR, Gilles, (Lastours) 1 personne	Est opposé au projet éolien.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.101 29/03/2021	GINIES, Alain, maire de Villeneuve-Minervois 1 personne	Les élus à l'unanimité souhaitent soutenir l'éleveur Camille, LASSALLE et émettent un avis défavorable à cette opération.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.102 29/03/2021	KOUDJIK, Michel, (Roquefère) 1 personne	Défavorable au projet. Mise en péril de la soyurce qui alimente la ferme des Moussels.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.103 et C.104 29/03/2021	PIDOUX, Hervé et Marie- Hélène Cubserviès) 2 personnes	Avis défavorable.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.105 29/03/2021	BOURREL, Jean-Luc, (St- Amand-Valtoret) 1 personne	Projet de trop pour les 2 départements Aude et Tarn.	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
C.106 29/03/2021	JAQUEMIN, Jean-Pierre 1 personne	Avis défavorable. Ce projet va priver d'eau la ferme des Moussels. Partage les revendications et soutienT sans faille l'association Vent Mauvais.	Impact environ.Impact paysagerDEFAVORABLE

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

C.107	KOUDJIK, Samuel,	Désaccord sur le projet, qui a détruire une exploitation	- Impact environ.
29/03/2021	(Roquefère)	agricole, polluerait une source et dénaturerait le paysage.	Impact paysager DEFAVORABLE
C.108	1 personne Anonyme	Avis défavorable.	- Impact environ.
29/03/2021	1 personne		- Impact paysager DEFAVORABLE
C.109 29/03/2021	BENAZETH, Anne-Marie, (Castans) 1 personne	Avis défavorable. Nuisances sonores et atteinte à la source d'une ferme agricole.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.110 29/03/2021	Anonyme 1 personne	.Avis défavorable.	- Impact environ. - Impact paysager - Impact économique DEFAVORABLE
C.111 29/03/2021	BILLAUX 1 personne	Trop d'éoliennes. Nuisances sonores.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.112 29/03/2021	KIEFFER, Sylvia 1 personne	Est contre le projet éolien Les Martys. Joint à ses observations des annexes relatives aux bruits d'éoliennes, l'aspect financier, et la saturation de la Montagne Noire.	Arys. Du balcon du chât
C.113 29/03/2021	.Mme FENART Cuxac Cabardès 1 personne	Avis défavorable. Mise en péril d'une ferme avec pollution de la source. Nuisances sonores et visuelles.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.114 29/03/2021	Anonyme 1 personne	Avis défavorable. Nuisances sonores et saturation de la Montagne Noire, avec pollution d'une source alimentant la ferme.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.115 29/03/2021	MAUREL, Agnès (Mazamet) 1 personne	Avis défavorable. Nuisances sonores et vsuelles, avec mise en péril d'une exploitation agricole.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.116 29/03/2021	ROUQUIER,Anne 1 personne	S'oppose à l'implantation d'&éoliennes sur les Martys suite nombreuses nuisances provoquées par leur installation.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.117 29/03/2021	GROS, Frédéric 1 personne	Défavorable au projet. Site nuisances visuelles, sonores, pollution des sols cout faramineux sur les factures d'énergie.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.118 29/03/2021	ANIORT, Alexandre 1 personne	Défavorable au projet Saturation de la Montagne Noire - Mort assurée d'une exploitation agricole. Pollution d'une source d'eau.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.119 + L.11 29/03/2021	JEANROY, Kévin, (Maisons Corbières) 1 personne	Représente la société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France, (SPPEF). Joint avis, (L.11) justifiant opposition, (Saturation paysagère - Projet inutile et contreproductif.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

L.12 29/03/2021	Anonyme. Observations sur 6 pages jointes. 1 personne	Est contre le projet éolien Les Martys. Vit depuis février 2017 à 750m d'une éolienne de 120m de hauteur. Subit les nuisances d'une éolienne proche.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
L.13 29/03/2021	Mme MAUREL, Marie-Laure Roquefère 1 personne	Désapprobation totale au projet OSTWIND qui ferait subir des nuisances visuelles, sonores et pollution des eaux à tous les habitants de la Montagne Noire. Soutient les éleveurs de la ferme Les Moussels.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
R.60 29/03/2021	VARGUES, Michel,(Les Martys) 1 personne	Complètement défavorable au projet éolien.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
R.61 29/03/2021	BRAY, Christian Les Martys) 1 personne	Également opposé au projet éolien, mais pour les nuisances sonores uniquement.	- Impact environ. - Impact paysager - Impact économique DEFAVORABLE
R.62 29/03/2021	CARAYOL, Françoise Cuxac-Cabardès 1 personne	Opposée au projet éolien	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
R.63 29/03/2021	DOUGADOS, J.Pierre DOUGADOS, Jacqueline DOUGADIOS, Sylvie Aussillon 3 personnes	Très défavorables au projet éolien suite nuisances sonores et lumineuses - atteinte à la biodiversité - saturation de la Montagne Noire - Atteinte à la source de la ferme des Moussels.	Arys. Du balcon du chât
R.64 29/03/2021	MUSITELLI, Evelyne et Charles Les Martys 2 personnes	. Opposés au projet éolien. Un peu, c'est bien, trop c'est trop	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
R.65 29/03/2021	CONSIL, Laurent et Line Les Martys 2 personnes	Sont totalement opposés au projet éolien suite nuisances sonores, destruction de la biodiversité - massacre des forêts.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
L.14 29/03/2021	GAEC LASSALLE, Camille, LASSALLE - co-gérant Les Moussels 1 personne	Remet une lettre de 3 pages jointe. Défavorable au projet site : - Proximité du projet - Mise en danger de la source qi alimente Les Moussels - Malhonnêteté des porteurs de projet - Bouleversement de la faune et flore - Nuisances postérieures à la création d'un parc éolien -	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
R.66 + L.15 29/03/2021	LUCCHINI, Patrice, (Roquefère) Pdt Association Vent Mauvais 1 personne	Remet un document de 31 pages avec 1 annexe sur rapport mesures acoustiques, (25 pages) et avis de la LPO, (4 pages). Avis très défavorable au projet éolien OSTWIND.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.120 29/03/2021	OULES, Emeline 1 personne		- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.121 29/03/2021	CATHALA, Laurent (Cabrespine) 1 personne	Opposition au projet. Mise en péril du GAEC LASSALLE. Saturation de la Montagne Noire -	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.122 29/03/2021	ALBERT,David Maire de Laprade 1 personne	Le Conseil Municipal de Laprade est défavorable au projet éolien suite dégradation du paysage, nuisances sonores et visuels, et baisse prévisible des prix de l'immobilier.	- Impact environ. - Impact paysager - Aspect économique DEFAVORABLE

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

C.123 29/03/2021	FERRIOL, Marie-Chantal (secrétaire association Aude FNASSEM 1 personne	Avis défavorable. PLU Les Martys incompatible - Impact sur le paysage, sur la biodiversité, nuisances sonores et vibrantes - Source de pollution majeure	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.124 29/03/2021	M.BRU, (Villanière 11) 1 personne	Désaccord sur le projet éolien, sur l'aspect écologique, visuel et les nuisances.	- Impact environ Impact paysager DEFAVORABLE
C.125 29/03/2021	LOSFELD, Sarah, (Mas Cabardès) 1 personne	Avis défavorable. Mise en péril de la ferme Les Moussels qui subit déjà des nuisances du parc éolien des sambrès.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.126 29/03/2021	PASCUAL, Christian 1 personne	.Avis défavorable.	- Impact environ. - Impact paysager - Impact économique DEFAVORABLE
C.127 29/03/2021	DEZARNAUD, Annick 1 personne	Avis défavorable. C'est le projet de trop.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.128 29/03/2021	MORLON, Francis, (LPO Occinatnie - Aude à Narbonne 1 personne	Avis de la LPO Aude sur 5 pages jointes au présent courriel. Enjeux fort identifiés pour les rapaces - Etude d'impact insuffisante sur les rapaces diurnes nicheurs et migrants - Insuffisance d'analyse des effets cumulés. Séquence « Eviter-Réduire-Compenser » déficiente.	Arys. Du balcon du chât
C.129 29/03/2021	JANEJEOVA, Mathieu 1 personne	Défavorable au projet.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.130 29/03/2021	CHERRIER, Muriel 1 personne	Défavorable au projet. Mise en péril source alimentant la ferme Des Moussels.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.131 29/03/2021	FOURNIL, Geneviève Laure-Minervois 1 personne	Demande que ce projet soit annulé. Baisse valeur immobilière de 30% - Saturation du nombre de parcs éoliens - 1 éolienne c'est 1500 tonnes de béton, ferrailles etcDéfavorable au projet.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.132 29/03/2021	Anonyme 1 personne	Avis défavorable au projet.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.133 29/03/2021	CAZABAN, Christophe 1 personne	Avis défavorable au projet nuisant au GAEC LASSALLE, à la nature, au pays. Oui à l'environnement, à la vérité, à la justice. Non au monde financier, aux projets sans sens, à la destruction de l'environnement.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.134 29/03/2021	Anonyme 1 personne	Projet à bannir sur la commune de Les Martys. Saturation de parcs éoliens. Pollution source ferme LASSALLE.	
C.135 29/03/2021	TOUPET-POULIN-PIERRART 3 personnes	Avis défavorable au projet.	

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

C.136 29/03/2021	VIBERT, Claudine - Chambre d'agriculture de l'Aude 1 personne	Lettre signée par M.VERGNES, Philippe, président de la Chambre d'Agriculteur de l'Aude. Fait part des craintes exprimées par l'exploitation « Le GAEC LASSALLE » à proximité du projet. Si problèmes avérés, se prononce négativement su ce projet.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
C.137 29/03/2021	M. et Mme LIGAS, (Mas Cabardès) 2 personnes	Avis défavorable au projet. Trip d'éoliennes. Soutien à l'exploitant agricole LASSALLE, Camille et Cécile.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE
L.16 29/03/2021	M. CLARET, Patrick 1 personne	Saturation de la Montagne Noire - Aux Martys, la nature est désormais dénaturée.	- Impact environ. - Impact paysager DEFAVORABLE

BILAN OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

- Nombre d'observations déposées sur le registre d'enquête : 66

- TOTAL OBSERVATIONS 219 signées et cosignées par 232 personnes

3-4 Bilan thématique des observations du public

L'analyse détaillée des observations exprimées par le public m'a permis de les classer par thème et par catégorie, comme indiqué ci-dessous.

→ THEME n° 1 : Impact paysage et patrimoine :

→ THEME n° 2 : Impact environnemental :

Milieu naturel :	mentionné dans 180 dépositions
➡ Cadre de vie :	mentionné dans 79 dépositions
⇒Bruit / santé :	mentionné dans 199 dépositions
⇒ Eau potable, ressource et pollution / eaux de ruissellement :	mentionné dans 183 dépositions
Déboisement / défrichement :	mentionné dans 8 dépositions
Démantèlement :	mentionné dans 19 dépositions

→ THEME n° 3 : Economie :

Aspect touristique :	mentionné dans 23 dépositions
Aspect économique :	mentionné dans 51 dépositions
Aspect fiscale :	

→ THEME n° 4 : Impact chantier :

⇔ Circulation, maintien des accès :	mentionné dans 3 dépositions
Pollution des sources et des sols :	•
⇒ Stabilité des sols :	mentionné dans 12 dépositions
⇔Bruit ·	mentionné dans 3 dénositions

- → Divers Incompatibilité PLU avec le projet :mentionné dans 21 dépositions
 - Informations préalables incomplètes lors réunions d'informationmentionné dans 1 déposition
- sur 56 - Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
 - Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
 - T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
 - Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

COMMENTAIRES ET AVIS TECHNIQUE DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet a établi un mémoire en réponse, (PIECE n° 11 du bordereau d'envoi), aux nombreuses observations, (219 pour 232 contributeurs) déposées pendant l'enquête publique. Leur analyse m'a permis de les classer en 18 thèmes auxquels le porteur de projet a répondu point par point à chacun de ces thèmes, dans lesquels sont résumées les observations du public. Cette démarche a l'avantage de rendre plus facile l'exploitation des réponses, de la position et des engagements du pétitionnaire. Ainsi, toutes les questions posées ont été analysées pour être intégrées et classées dans l'un des thèmes présentés ci-après.

Voici le sommaire du mémoire en réponse présenté par le porteur de projet :

1 - REMARQUES GENERALES SUR L'EOLIEN

THEME 1: NUISANCES ACOUSTIQUES

THEME 2: TOURISME THEME 3: SANTE

THEME 4: PAYSAGE ET IMPACT VISUEL DU PARC EOLIEN

THEME 5: BIODIVERSITE **THEME 6: ARGENT**

THEME 7: DEMANTELEMENT

THEME 8: DEVELOPPEMENT DURABLE

THEME 9: EMPLOI

2 - REMARQUES SPECIFIQUES AU PROJET

THEME 10: ACOUSTIQUE THEME 11: PAYSAGE THEME 12: BIODIVERSITE

THEME 13: EAU

THEME 14: INFORMATION THEME 15: PLU / LOI MONTAGNE **THEME 16: CONSTRUCTION THEME 17: LES AILLES**

THEME 18: AUTRES 44

3 – LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

----0000000-----

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Au terme de chaque réponse formulée par thème par le pétitionnaire, j'ai présenté mes appréciations, cf mon Rapport de la page 113 à la page 129.

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

NOTA: L'analyse observations et avis sera présentée de la manière suivante :

- ➢ le résumé du dossier : en " POLICE DROITE "
- Les questions posées : en " POLICE DROITE ET GRASSE "
- les réponses du maître d'ouvrage, **"POLICE ITALIQUE** "
- les commentaires de la commission d'enquête, " POLICE ITALIQUE GRASSE ".

3-5 Les observations du commissaire-enquêteur

La synthèse « résumée » des avis formulés par les services de l'Etat consultés sur votre projet fait apparaître les résultats suivants :

LES AVIS FAVORABLES

- → METEO-France
- → D.G.A.C. : sous réserve de remarques à inclure dans l'arrêté
- → MINISTERE DES ARMEES : sous réserve d'un balisage diurne et nocturne règlementaire
- → A.R.S. : avis favorable sous réserve de l'accomplissement de prescriptions précisées.
- → S.D.I.S.
- → DDTM 11/unité forêt-bois : sous conditions des prescriptions à intégrer dans l'arrêté
- → O.N.F. : sous réserve de délimitation et bornage de la parcelle à défricher

QUESTION n° 1 : Quelles sont vos remarques ou observations sur l'avis de chaque service de l'Etat et notamment ceux qui, avec un avis favorable, expriment des conditions à cet avis favorable, en précisant de quelle manière vous allez les satisfaire ?

Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

Le pétitionnaire n'a aucune remarque à formuler quant aux observations favorables faites par les différents services de l'état. Le pétitionnaire s'engagera à respecter toutes les préconisations qui seront reprises par l'arrêté préfectoral.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Prend acte de la réponse du porteur de projet.

----0000000-----

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

LES AVIS DEFAVORABLES OU CONDITIONNELS

La synthèse « résumée » des avis formulés par les services de l'Etat consultés sur votre projet fait apparaître les résultats suivants :

OBSERVATIONS:

→ DDTM 11/service urbanisme : Bien que le projet soit situé en dehors de toute emprise de site

Natura2000, (le plus proche est à 9,5 km), cela ne suffit pas à
démontrer la non-incidence de votre projet sur les habitats et espèces ayant conduit à la désignation des sites. Votre
démonstration semble insuffisante.

QUESTION n° 2 : Quelles sont vos remarques ou observations sur cet avis ? De quelle manière comptez-vous intervenir pour les satisfaire ?

Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

Une étude des incidences sur les zones Natura 2000 a été faite page 110 à 111 du volet naturel de l'étude d'impact. L'analyse conclut : Le projet ne présente pas de risques d'incidences notables dommageables sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des six ZSC concernées.

Une étude des incidences sur les zones Natura 2000 a été faite page 150 à 165 de l'expertise chiroptères. L'analyse conclue sur l'absence d'incidence significative du projet éolien sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000 de la directive Habitat environnant

rippi colations and commission conquetous in remarkable	Appréciations	du commi	issaire-eng	uêteur :	Prend	acte
---	----------------------	----------	-------------	----------	-------	------

----0000000-----

OBSERVATIONS:

→ Le Conseil National de la Protection de la Nature qui incite le maître d'ouvrage à :

- ➡ Effectuer les déboisements entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre
- ➡ Laisser au moins 100 mètres entre la lisière boisée et les pales
- Revoir un bridage à la hausse dès le 1^{er} avril avec des conditions minimum de vent inférieures à 7 m/sec et des pointes à 9,5 m/sec toute la nuit
- ⇒ Installer un système de détection et d'effarouchement sur les quatre mâts avec installation d'un visibilimètre
- Eloigner l'îlot de sénescence de toute éolienne d'au moins 2 km et conserver des boisements de feuillus âgés d'au moins 50 ans
- 🖈 Instaurer une nouvelle mesure de compensation qui doit concerner les oiseaux impactés

<u>QUESTION n° 3</u> : Pour chacune des conditions exprimées ci-dessus, exposez précisément la nature détaillée de votre intervention ?

Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

La commission CNPN a été saisi le 27 juillet 2020, elle avait 2 mois pour y répondre et émettre un avis. L'avis a été rendu le 30 octobre 2020 soit plus de 3 mois suite à la saisine. Le rapport est donc considéré favorable tacite. Toutefois, le pétitionnaire respecte certaines préconisations exprimées par la CNPN.

- Le pétitionnaire s'est engagé page 8 de la réponse à l'avis MRAe (point numéro 12) de respecter les préconisations pour les chauves-souris sur les dates de déboisement entre septembre et octobre, incluse dans la période préconisée par le CNPN

- Page 31 sur 56 -
- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

- La distance choisie entre la lisière boisée et les pales a été déterminée par les experts selon plusieurs critères (l'explication détaillée se trouve page 9 de l'avis MRAe (point numéro 17)) :
- o Diminuer les risques de mortalité des espèces dont l'activité est proche du sol
- o Eviter un risque important de destruction d'habitat
- o Eviter d'attirer les espèces à haut vol par un espace important (plus de 40-50 m) entre la lisère et les pales.

Les experts ont donc conclu : « Le défrichement raisonné (30m) autour des éoliennes afin d'éloigner suffisamment les lisières des rotors (pour diminuer les risques de mortalité liés à l'activité des chiroptères proche du sol) sans pour autant créer de nouveaux habitats favorables à d'autres espèces sensibles à l'éolien (noctules, rapaces...) apparait comme la mesure la plus appropriée. »

Le pétitionnaire n'a donc pas prévu de laisser au moins 100 mètres entre la lisière boisée et les pales.

- le pétitionnaire a largement documenté le choix des paramètres de bridage pour les chiroptères et ceux-ci pourront être revus après la 1ere année d'exploitation, en fonction des résultats du suivi environnemental
- La mesure *mise en place d'un système anticollision* détaillée page 180-182 du dossier CNPN a été complétée dans l'avis MRAe page 9 (point numéro 14) :
- « La SEPE des Martys souhaite installer le système le plus adapté aux enjeux et à la configuration du parc éolien des Martys au moment de sa mise en service. Le système DtBird a été présenté dans le rapport à titre d'exemple. Le système qui sera finalement choisi pourra éventuellement utiliser des technologies assez, voire complétement différentes. De nombreux développements ont lieu en ce moment dans ce domaine, avec des résultats concluants pour les plus avancés : des systèmes de détection-radar sont apparus, de nouveaux systèmes de détection-vidéo également, ainsi que des systèmes combinant les deux technologies. Ils ne nécessitent pas forcément d'équiper les mâts d'éoliennes eux-mêmes, mais peuvent faire appel à une ou des tourelles déportées permettant de couvrir l'intégralité du parc et une zone suffisamment large autour des éoliennes pour détecter à l'avance les situations à risque. »

Ainsi la SEPE des Martys ne s'engage pas sur un système de détection ni sur le nombre car elle souhaite installer le système le plus adapté aux enjeux et à la configuration du parc éolien des Martys au moment de sa mise en service.

- Le pétitionnaire respecte déjà cette préconisation : éloigner l'îlot de sénescence de toute éolienne d'au moins 2 km et conserver des boisements de feuillus âgés d'au moins 50 ans (pages 143-144 du dossier Etude d'impact environnemental et pages 7 à 9 de l'annexe A de la réponse à l'avis MRAe).
- Aucune mesure de compensation n'est prévue en ce qui concernent les oiseaux impactés car l'effarouchement aura un impact écologique très limité. Les experts expliquent (page 9 de la réponse à l'avis MRAe (point numéro 15) :
- « Les habitats devant accueillir le projet sont déjà fortement dégradés par la sylviculture intensive aujourd'hui pratiquée à grande échelle dans la Montagne Noire et se sont avérés peu attractifs pour les espèces patrimoniales. De plus, pour les espèces nicheuses : la zone d'implantation abrite peu d'oiseaux nichant à proximité immédiate des futures éoliennes (patrimoniaux comme non patrimoniaux).

Pour les rapaces: les rapaces nichant dans la Montagne Noire, comme l'Aigle royal ou la Bondrée apivore, ne fréquentent quasiment pas le secteur d'implantation, peu attractif en raison d'habitats dégradés par la sylviculture intensive.

Pour les espèces migratrices : Ces espèces effectuent chaque année un voyage de plusieurs centaines ou milliers de kilomètres. Un détour de quelques dizaines ou centaines de mètres, provoqué par le système d'effarouchement à leur approche, restera donc tout à fait anecdotique au regard des nombreuses embuches qui les attendent lors de leur voyage. »

----0000000-----

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

OBSERVATIONS:

→ Contribution paysagère commune (DDTM 11 - UDAP - DREAL) :

- L'analyse paysagère de l'étude d'impact sous-estime les caractéristiques du paysage local et les impacts du projet vis-à-vis du Tarn
- Le site est plus haut que les autres parcs
- Ce parc se percevra dans le paysage à coté et en plus des 26 éoliennes du plateau de Sambrès
- ⇒ Les mâts et la rotation des pales troublent la lecture de la ligne d'horizon
- 🗢 La perception du paysage sera modifiée depuis des sites touristiques ou emblématiques de Mazamet
- Les trouées dans le boisement et le terrassement pour réaliser les pistes d'accès et la fondation des mâts modifient l'ambiance paysagère et artificialisent les lieux

En résumé, dans un tel contexte, ce projet est susceptible d'impacter un secteur paysager préservé. Selon ces trois services, il porte atteinte aux paysages et aucune mesure ne serait susceptible d'atténuer son impact.

QUESTION n° 4 : Pour chacune des remarques exprimées ci-dessus, exposez précisément vos observations en indiquant vos propositions éventuelles.

Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

A certain point de vue, il est vrai que le parc se percevra dans le paysage à côté des éoliennes du parc du Sambrès. Toutefois, toutes les éoliennes du parc des Martys ou du Sambrès ne seront pas toujours visibles en même temps au même endroit.

- Concernant le prétendu trouble induit par les éoliennes sur la lecture de la ligne d'horizon, le pétitionnaire s'interroge sur les éléments qui ont conduit les services de l'Etat à inscrire cette affirmation déclamatoire dans les conclusions de leur analyse. En effet, le parc des Martys est situé en ligne de crête, sur un point culminant et dominant les environs (hormis le Pic de Nore). Ainsi, le parc apparait toujours comme étant sur la ligne d'horizon et ponctuant celle-ci. C'est l'implantation la moins défavorable possible en termes de lecture de ligne d'horizon (à comparer avec un parc qui serait situé entre l'observateur et la ligne d'horizon et où les éoliennes viendraient alors troubler/gêner la lecture de la ligne d'horizon). Pour le cas d'un observateur de ligne(s) d'horizon qui serait situé au Pic de Nore, celui-ci remarquera que la ligne d'horizon à l'ouest est déjà bien marquée par les éoliennes existantes et le projet des Martys ne modifiera pas fondamentalement les perceptions.
- Dans la Contribution paysagère unique (DDTM 11 UDAP DREAL), les éoliennes du projet des Martys auraient un impact sur plusieurs sites de la commune de Mazamet. Les sites cités sont :
- o Le village d'Hautpoul et plus particulièrement le belvédère de Notre Dame d'Hautpoul
- o Le **château de Roquerlan** : d'après les experts, il n'y a pas de château à Roquerlan. De plus, **les éoliennes du projet des Martys ne seront pas visibles** depuis le centre de ce hameau.
- o Le village de Labrespy et le hameau de la Ragné
- o Les hameaux de Saint Saraille et des Calmilhe
- o Les Cammazes et son lac : le projet des Martys ne sera pas visible depuis les Cammazes et son lac. Une
- o Au niveau du hameau des Rousses.
- o Au niveau du lac de Montagnès pour l'effet de saturation visuelle.

<u>Appréciations du commissaire-e</u>nquêteur :

Prend acte des affirmations du porteur de projet et souligne cependant que la saturation de la Montagne Noire a bien été constatée lors des déplacements visant à bien prendre la mesure du mitage.

----0000000-----

- Page 33 sur 56 -
- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

OBSERVATIONS:

→ Le coût financier du projet

- A) ⇒ Selon votre dossier au chapitre financier, le montant total de l'investissement pour ce projet de 4 machines atteindrait la somme de 18 635 500 €. Parmi ce plan d'investissement, il est tenu compte d'un montant de 50.000€/aérogénérateur (indexé suivant la législation en vigueur) au titre de la garantie de démantèlement du parc) : 4 x 50 000 (+indexation) = 200 000 € (+indexation)
- **B)** Pour ce projet, les élus de la commune de Les Martys auraient souhaité mettre en place un financement participatif pour impliquer les riverains dans la transition énergétique de leur commune. A ce titre, OSTWIND et la commune ont acté leur volonté commune par la signature d'une Charte Morale en janvier 2018. La campagne permettrait de financer l'installation d'un mât de mesure, dont l'objectif sera de relever et analyser le potentiel éolien du site et d'évaluer l'activité des chauves-souris à cette altitude (environ 950 m). Les études qui seront effectuées grâce à ce mât permettront par la suite de choisir le modèle d'éoliennes le plus adapté.
- ⇒ D'une hauteur de 85 mètres, l'installation du mât de mesure interviendra à l'issue de la collecte, courant avril 2018 et sera maintenu en place durant toute la période d'étude, soit pendant une à deux années.
- A travers cette campagne de financement participatif, OSTWIND propose d'associer à ses projets éoliens les citoyens riverains qui le souhaitent en contribuant collectivement à la réussite de la transition énergétique de leur territoire, notamment en plaçant une partie de leur épargne directement dans le projet de parc éolien des Martys. L'objectif de la collecte pour cette campagne de financement participatif est de **60 000 euros** et permettra de financer entièrement l'installation du mât de mesure.

Question n° 5:

- ⇒ Pourriez-vous développer d'une manière plus précise les modalités et le processus retenu pour chacune des questions A et B ci-dessus ?
- ⇒ Par ailleurs, la société OSTWIND dispose-t-elle de la capacité financière pour faire face à ces dépenses ?

Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

- Les éoliennes sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ce qui nécessite que la question du démontage soit totalement anticipée. En cas de défaillance de l'exploitant, ce qui ne s'est à ce jour jamais produit en France, les opérations de remise en l'état du site sont couvertes par des garanties financières d'exploitation, préalables à la mise en activité d'une installation. Les **modalités** de constitution des garanties sont définies par le Code de l'Environnement. Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe l de l'arrêté du 26 août 2011

Le **montant estimé** est donc de M = 4 x 50 000 € = 200 000 €

- Les garanties financières peuvent prendre plusieurs formes : d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un fonds de garantie privé. Il est toutefois encore trop tôt pour déterminer quelle forme prendra les garanties financières du parc des Martys Un document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au préfet.
- A la demande des élus, il a été décidé de mettre un place un financement participatif pour la mise en place d'un mat de mesure (mesure de vent et des activités chiroptères) pour le projet éolien des Martys. Il a été décidé de mettre en place ce financement pour permettre à la population de soutenir le projet éolien.
 - Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
 - Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
 - T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
 - Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

Le déroulement de ce financement participatif a été fait en plusieurs parties :

- 1- Phase d'information (16 février au 8 mars 2018) : 2 permanences d'information sont organisées, des affiches, flyers, articles de presse et un site internet permettent aussi l'information de la population sur le financement participatif qui est en train d'être mise en place
- 2- Ouverture de l'investissement pour les habitants des Martys, Cuxac-Cabardès, Miraval-Cabardes, Mas-Cabardès, la Tourette Cabardès, Roquefère, Mazamet, Labastide Esparbaireinque, Aussillon, Labruguière, Pradelle Cabardès, Aiguefonde, Caudebronde et Laprade (8 au 15 mars 2018)
- 3- Ouverture de l'investissement aux habitants des communauté de communes de la montagne noire et de Castres/Mazamet (15 au 27 mars 2018)
- 4- Ouverture de l'investissement aux habitants des départements de l'Aude et du Tarn (27 mars au 3 avril 2018)
- 5- Ouverture de l'investissement à tous (3 avril au 16 avril 2018)

La somme totale de l'investissement nécessaire (60 000€) a été atteint le 3 avril.

Au total, 76 personnes (28 personnes dans la région Occitanie) ont investi dans le projet d'installation du mat de mesure. La durée du prêt de ces 76 personnes est de 2 ans et le taux d'intérêt du remboursement est de 6%.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Prend acte de l'engagement du porteur de projet.

----0000000-----

OBSERVATIONS:

→ Projet de création d'un parc éolien par la SAS des Ailles

La « S.A.S.des Ailles » envisagerait la construction d'un parc éolien à proximité de votre projet actuel. Nous avons que la SAS des Ailles et la SEPE des Martys sont deux entités complètement distinctes, autonomes et indépendantes.

Question n° 6:

Ou en est ce projet à présent ? Quelles sont les informations que vous possédez en la matière ? Quel est votre avis ?

Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

La SAS des Ailles n'a pas encore déposé de dossier de demande d'autorisation environnementale pour son projet. La SAS des Ailles devra donc prendre en compte le projet des Martys notamment au titre des effets cumulés. Le pétitionnaire n'a aucun avis à donner sur le projet SAS des Ailles.

----0000000-----

OBSERVATIONS:

→ Gestion des eaux sur le chantier

Durant les phases de chantiers de construction et de démantèlement, les travaux permettant la mise en place et la déconstruction des éoliennes et des structures annexes, ainsi que l'usage d'engins à moteur thermique peuvent entraîner les effets négatifs ou perturbants sur les masses d'eau superficielle et souterraine.

Page 35 sur 56 -

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

Or, les laitances de béton, issues du lavage des toupies et bétonnières, sont composées de particules de béton polluantes et d'eau au pH basique, qui ne doivent pas se retrouver dans le milieu naturel.

La source d'eau localisée près des « Moussels », à environ 450 m du projet, se situe dans le bassin versant intercepté par le projet, comme l'illustre la carte ci-dessous. Par conséquent, le risque de pollution accidentelle de l'eau est possible. En outre, la source d'eau susvisée se situe dans le bassin versant intercepté par le projet. Par conséquent, le risque de pollution chronique de l'eau est possible.

Des mesures spécifiques devront être adoptées en phase de chantier afin de réduire ces risques de pollution.

Une gestion des eaux pluviales durant la phase de chantier devra permettre de limiter le rejet de matières en suspension, (MES) dans les eaux.

La ferme dese situe à moins de 500 mètres du projet. Cette source est la seule alimentation en eau aussi bien pour l'usage personnelle que pour l'alimentation d'un cheptel de près de 200 bovins.

QUESTION n° 7:

⇒ Quelles sont les meures que vous avez déjà prise et que vous comptez prendre afin de préserver cette source ? ⇒ Avez-vous envisagé d'entreprendre dans les meilleurs délais une étude et examen hydro géologique qui permettra de connaître la situation de la source et les mesures pour ne pas la polluer ou l'éradiquer ?

Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

Dans un premier, le pétitionnaire relève que la ferme des Moussels se trouve à plus de 500 malgré ce que le commissaire enquêteur a affirmé ci-dessus.

- Plusieurs mesures sont déjà prévues dans le dossier d'études d'impact et détaillées pages 260 et 261.

Pour écarter tout risque de pollution accidentelle au niveau de la source :

- O Stockage des produits de types huiles et hydrocarbures : la cuve de stockage se positionnera en aval de la source localisée près des Moussels (au niveau de l'accès au Sud-Ouest par exemple).
- o Engins de chantier, entretien et ravitaillement : seuls les engins nécessaires aux opérations en cours sur le chantier seront présents sur le site. Le ravitaillement des engins de chantier se fera en aval de la source localisée près des Moussels (au niveau de l'accès au Sud-Ouest par exemple)
- O Utilisation d'un kit antipollution : en cas de pollution accidentelle, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Chaque engin et véhicule utilitaire intervenant sur le chantier sera également équipé d'un kit anti-pollution comprenant une réserve d'absorbant et un dispositif de contention sur voirie.
- Lavage des toupies de béton: chaque plateforme devra être dotée d'un poste de récupération des laitances de béton produites lors du lavage des toupies. Le poste de récupération et de traitement des laitances de béton se positionnera en aval de la source des Moussels (au niveau de l'accès au Sud- Ouest par exemple).

Les experts concluent : La source localisée près des Moussels sera ainsi préservée des risques de pollution

- Dans un premier temps, le pétitionnaire désire remettre en avant que des études hydrogéologiques (p.47 à 52 du dossier d'étude d'impact) et topographique ont été faites (p.44 à 46 du dossier d'étude d'impact) C'est en remarquant que les Lasalle contestaient les résultats de notre étude et l'absence d'impact, que le pétitionnaire a alors décidé de mener une expertise hydrogéologique. Cette expertise a pour but de qualifier le débit et la qualité de l'eau de la source pour pouvoir confirmer lors des travaux l'absence d'impact identifiée précédemment.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Deux experts hydrogéologiques ont été mandatés, l'un par le porteur de projet, situation qui a été confirmée lors de la première réunion en mairie de Les Martys en présence de M. BONNET, maire de la localité, et au cours de laquelle avait été évoquée effectivement l'impérieuse nécessité d'entreprendre rapidement des fouilles permettant de déterminer l'éventuelle fragilité de la source. D'autre part, M. LASSALLE, Camille a décidé de son coté de mandater un autre expert hydrogéologue. Au jour de la clôture, le commissaire-enquêteur n'a jamais pu rencontrer chacune de ces personnes, ni de consulter le rapport d'expertise, qui n'étaient pas achevés le 29 mars 2021, date de fin d'enquête publique.

----0000000-----

Page 36 sur 56 -

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

OBSERVATIONS:

En phase chantier, toute dégradation des eaux qui pourrait présenter un risque pour la ressource en eau sera écartée par l'application de mesures que vous évoquez dans l'étude d'impact page 261. La source localisée près des « Moussels » sera ainsi préservée des risques de pollution chronique liée à la turbidité. La bonne application de cette mesure pourra être attestée par :

- La réalisation d'un Plan Général de Coordination de l'Environnement (PGCE) définissant l'ensemble des mesures environnementales à appliquer par les entreprises intervenant sur le chantier,
- Le suivi de chantier environnemental mené par un Coordonnateur Environnemental,
- L'identification d'un référent environnemental par entreprise (conducteur de travaux, chef de chantier ou personnes dédiées) qui sera en lien avec le coordonnateur environnement.

QUESTION n° 8:

- ⇒ Précisez-nous exactement en quoi consiste ces mesures, et qu'elles en sont les responsables, notamment qui sera le coordinateur environnemental et le référent environnemental ?
- ⇒ Quelles seront leur degré de responsabilité ?
- Auprès de qui vont-ils intervenir?

Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

1- Les mesures du Plan Général de Coordination de l'Environnement (PGCE) ou cahier des prescriptions écologiques environnementales ne sont pas encore détaillées. Ces mesures sont prescrites quelques mois avant le chantier par un écologue indépendant (ou coordinateur environnemental) en se basant sur le dossier d'étude d'impact environnemental et sur une visite de site faite quelques mois avant le chantier.

Les responsables :

Un **écologue (ou coordinateur environnemental**) qui suit le chantier (1 visite par mois) et qui vérifie que toutes les mesures prescrites dans le PGCE soient bien appliquées d'un point de vue écologique.

Le **référant environnemental** est une personne désignée dans chaque entreprise intervenant sur le chantier (quelles soient mandataires, cotraitant ou sous-traitants) qui sera convié aux réunions d'information organisé par le coordinateur environnemental. L'objectif de ces réunions est de présenter toutes les grandes orientations du Plan Général de Coordination et de l'Environnement et l'intérêt environnemental des mesures à appliquer.

- 2- Le coordinateur environnement devra faire un rapport après chaque visite. Il fera état de la situation constatée lors de la visite. En cas de non-respect des mesures fixées et en fonction de la gravité il aura la responsabilité d'écrire dans son rapport les non-conformités constatées s'il y en a.
- Une non-conformité mineure : qui devra être corrigée par l'entreprise ayant fait cette non-conformité
- Une non-conformité majeure : qui devra faire l'objet d'une mesure corrective qui sera validée par le maitre d'ouvrage et le coordinateur environnement. L'entreprise ayant fait cette non-conformité aura 24h pour proposer et mettre en œuvre la mesure corrective.

Le référant environnemental de chaque entreprise est chargé de transmettre au reste de son entreprise les informations, recommandations et directives données par le coordinateur environnement pendant les réunions d'informations.

3- Ils devront intervenir auprès de toutes les entreprises présentent sur le chantier.

Appréciations du commissaire-enquêteur

Prend acte des mesures arrêtées par le porteur de projet. Ce suivi périodique devra être transmis, pour information, à la municipalité de Les Martys à toutes fins utiles.

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

OBSERVATIONS:

Gestion de l'eau de source qui alimente le hameau « Les Moussels », où est implantée la ferme exploitée par la famille LASSALE

Le 18-2-2021, au cours de la première réunion que j'ai organisée au sein de la mairie de Les Martys avec M. BONNET, Claude, maire, son adjoint, M. GUITARD, André, M.REY, Emmanuel et Mme LE-COUR-GRANDMAISON, Marguerite, respectivement responsable de l'agence SUD-OSTWIND à TOULOUSE, et cheffe des projets éoliens, le maire a commenté, en votre présence, la délibération de son conseil municipal qu'il avait réuni le 18 février 2021, à propos du projet de création du parc éolien sur sa commune. Le conseil a estimé :

- 1) 🗢 que la société OSTWIND n'avait jamais signalé ce risque de pollution de la source des Moussels,
- 2) ⇒ que cette source permet d'alimenter en eau potable la ferme agricole des Moussels
- 3) ⇒ que le danger de pollution accidentelle et chronique de cette source, suivant l'étude d'impact, existe.

De ce fait, le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres que la zone prévue « Ner » pour l'implantation des générateurs sur le secteur des Ailes ne sera pas validée, ainsi que pour d'autres futurs projets éventuels.

QUESTION n° 9:

Quelles sont vos réponses à chaque affirmation citée aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus ? Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

1) Le risque théorique de pollution de la source n'a jamais été signalé car les mesures prises pour éviter l'apparition d'une pollution garantissent l'absence d'impact.

QUESTION n° 10:

Quelles sont les mesures très précises immédiatement que vous avez prises face à ces situations ? Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

- 1) Le risque théorique de pollution de la source n'a jamais été signalé car les mesures prises pour éviter l'apparition d'une pollution garantissent l'absence d'impact.
- 2) Le captage de l'eau de cette source n'est pas déclaré à l'ARS (Agence Régionale de la Santé) ni ne l'était en mairie avant l'enquête publique. Dans les faits, le pétitionnaire reconnait que la source alimente la ferme des Moussels. Par contre, il n'a pas été démontré que l'eau était potable.
- 3) Le dossier d'étude d'impact environnemental conclut que les risques de pollution accidentelle et chronique sont écartées avec les mesures appliquées (p.260 et 261)
- Comme vu à la question numéro 7 du commissaire enquêteur, c'est devant l'inquiétude du conseil municipal et des Lassalle que le pétitionnaire a alors décidé de mener une expertise hydrogéologique. Cette expertise a pour but de qualifier le débit et la qualité de l'eau de la source pour pouvoir confirmer lors des travaux l'absence d'impact identifiée précédemment.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Prend acte des affirmations du porteur de projet, qui devra néanmoins appliquer les mesures répertoriées dans les études d'impacts, page 260 et 261.

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

QUESTION n° 11:

Durant les phases de chantiers, de construction, d'exploitation et de démantèlement, ces activités peuvent entraîner des effets négatifs ou perturbants sur les masses d'eau superficielle et souterraine. Or, la source d'eau localisée près de la ferme située au hameau des « Moussels », à environ 450 m du projet, se situe dans le bassin versant intercepté par le projet. Elle alimente actuellement l'exploitation, (environ 200 têtes de bovins) ainsi que la desserte domestique de la propriété.

En cas d'agrément de l'autorisation environnementale que vous sollicitez, quelles sont les mesures particulières que vous allez prendre, en relation « périodique » avec les propriétaires concernés et la municipalité, afin de suivre et surveiller de manière permanente cette source ?

Quelles sont les mesures particulières que vous allez prendre, en relation « périodique » avec les propriétaires concernés et la municipalité, afin de suivre et surveiller de manière permanente cette source ?

Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

Un suivi de la source (débit et qualité) sera mis en place avant, pendant et après les travaux pour confirmer que le projet n'a pas d'impact sur la source.

Appréciations du commissaire-enquêteur :

Ces mesures sont effectivement actées dans le dossier d'étude d'impact. Il conviendra au porteur de projet de les appliquer strictement afin d'éviter les effets négatifs ou perturbants sur les masses d'eau superficielles et souterraine.

----0000000-----

QUESTION n° 12:

Vous avez mandaté un expert hydrogéologue chargé d'expertiser la source qui alimente la ferme des Moussels, à environ 500 m en aval de votre projet, la ferme exploitée par la famille LASSALE, Camille.

Avez-vous reçu le rapport d'expertise de cet expert au terme de la présente enquête publique ? En l'absence de ce document sans doute en cours d'établissement, avez-vous connaissance de ses conclusions ? Le rapport d'expertise devra être envoyé à la préfecture de l'Aude si le 29 mars 2021, terme de l'enquête publique, il ne vous est pas parvenu.

Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

Le pétitionnaire n'a pas encore reçu le rapport complet d'expertise hydrogéologique et nous n'avons pas connaissances des conclusions.

<u>Appréciations du commissaire-enquêteur</u> : *Prend acte de cette affirmation.*

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

3.3.3 Avis des services et des organismes de l'Etat

Direction de l'Aviation Civile

- Accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation, mais remarques pour le pétitionnaire à inclure dans l'arrêté :
 - ⇒ les éoliennes devront être équipées d'un balisage diurne et nocturne réglementaire en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
 - ➡ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv .fr)
 - ⇒ lors du levage des éoliennes, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-cliev.igouv.fr.
 - ⇒ Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.
 - □ La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande.

Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

Le pétitionnaire respectera toutes ces remarques.

Appréciations du commissaire-enquêteur : Prend acte de l'engagement du porteur de projet.

----0000000-----

- Agence Régionale de Santé Occitanie, (A.R.S. Occitanie)
- L'étude acoustique prévoit, selon les conditions météorologiques, le bridage ou l'arrêt de certaines éoliennes afin de respecter la règlementation en matière d'émergences sonores.
- → Une suite favorable peut être donnée à cette affaire, sous réserve :
 - d'une part de la mise en place des prescript ions proposées par le demandeur,
- ➡ d'autre part de la réalisation, par l'exploitant de mesures lors de la mise en service des éoliennes, chez les plus proches riverains ; en effet, l'étude acoustique, ayant été fait e sur des simulations, un doute subsiste sur d'autres éventuelles émergences. Dans l'éventualité d'un dépassement des valeurs admises par la réglementation en vigueur, des mesures complémentaires à celles proposées devront être adoptées, comme par exemple l'arrêt ou le ralentissement d'éoliennes supplément aires.

Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

La SEPE des Martys relève que l'ARS n'a émis aucun avis sur la question de la ressource en eau. Le pétitionnaire mettra en place les prescriptions présentes dans l'étude d'impact environnemental. De plus, il est prévu de réaliser des mesures de bruit à la mise en service du parc afin de vérifier les données calculées et le respect des seuils réglementaire. Vous trouverez l'information page 206 du dossier d'étude d'impact : « la SEPE Les Martys réalisera une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergences réglementées lors de la mise en fonctionnement des installations, afin de valider de façon définitive la conformité et les plans de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué dans cette étude.

- Page 40 sur 56 -
- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

Ces mesures de contrôle devront s'effectuer pour les différentes configurations de vent et périodes (jour, nuit). Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011, cette campagne de mesures devra se faire selon les dispositions de la norme NF S 31-114 dans sa version en vigueur ou à défaut selon la version de juillet 2011. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation. »

<u>Appréciations du commissaire-enquêteur</u>: Il est vrai que l'ARS n'a émis aucun avis sur les ressources en eau de la zone géographique concernée par le projet de

création du parc éolien.

- Prend acte des engagements du porteur de projet. Les résultats des mesures effectuées devront être communiquées pour information à la municipalité de Les Martys et d'autres organismes éventuellement demandeurs.

----000000-----

- D.R.E.A.L. Occitanie - Service Ecologie

→ En conclusion, et au vu de la doctrine établie par la DREAL sur la « hiérarchisation des espèces à enjeux en Occitanie », la Direction Écologie demande le dépôt d'un dossier de dérogation espèces protégées pour ce dossier.

Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

Les expertises acoustiques réalisées pour le parc des Martys suivent le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016. De plus, comme détaillé précédemment, il est prévu de réaliser des mesures de bruit à la mise en service du parc afin de vérifier le respect des seuils réglementaires. Vous trouverez l'information page 206 du dossier d'étude d'impact : « la SEPE Les Martys réalisera une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergences réglementées lors de la mise en fonctionnement des installations, afin de valider de façon définitive la conformité et les plans de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué dans cette étude. Ces mesures de contrôle devront s'effectuer pour les différentes configurations de vent et périodes (jour, nuit). Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011, cette campagne de mesures devra se faire selon les dispositions de la norme NF S 31-114 dans sa version en vigueur ou à défaut selon la version de juillet 2011. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation. «

<u>Appréciations du commissaire-enquêteur</u> : Prend acte des engagements du porteur de projet, comme déjà exprimé dans la question précédente.

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

4 EFFICIENCE DU PROJET

L'industrie éolienne a connu ces dernières années un fort développement qui a permis d'améliorer les technologies mises en œuvre pour tirer le meilleur parti de la puissance du vent. En parallèle, les constructeurs ont également travaillé sur les dispositifs permettant de limiter les dysfonctionnements des machines et donc les périodes d'arrêt. Ces évolutions ont également concerné le renforcement de la sécurité des machines.

Les éoliennes qui seront installées sur le site du projet sur la commune de Les Martys bénéficieront des dernières technologies permettant de prévenir les dysfonctionnements et de limiter les risques d'incident ou d'accident.

De plus, les fabricants d'éoliennes ont mis en place une procédure de suivi des incidents et accidents survenant sur leurs machines avec analyse des causes, ce qui permet une amélioration constante de la sécurité des parcs éoliens. L'analyse du retour d'expérience par les fabricants est à l'origine de la généralisation de procédure de sécurité et de nombreuses innovations permettant de réduire la probabilité d'accident ou de prévenir les dangers.

L'étude de dangers qui a été réalisée dans le cadre de ce projet a permis de mettre en évidence les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident d'origine externe (risques liés à l'environnement du site du projet) ou interne (dysfonctionnement des machines, problème technique...). Même s'ils ne peuvent être totalement écartés, les risques d'origine externe sont minimes car le site du projet ne présente pas de dangers particuliers. Il est en dehors des zones concernées par des risques naturels ou anthropiques majeurs.

Les habitations les plus proches du projet sont situées à plus de 500 m. De plus, ce secteur n'est pas propice à l'installation de nouvelles habitations.

La démographie de la région, du département et de la commune des Martys est en constante augmentation depuis 1968. En presque 25 ans, la population de l'Aude a augmenté de 22 % et celle de la commune des Martys de 40%.

Les secteurs d'activités les plus représentés sur ce territoire communal sont les commerces, transport et services divers, ainsi que l'agriculture. Au vu du faible nombre d'établissements actifs sur la commune (22 en 2015), il n'y a pas réellement de secteur économique dominant. De manière générale, le secteur proche est peu marqué par l'activité industrielle; les plus importantes se concentrant au niveau de l'agglomération Castres-Mazamet, dans le département du Tarn, à environ 8 km.

La production électrique éolienne représente environ 22% de la production électrique renouvelable. Les échanges au niveau européen sont encadrés par les opérateurs responsables de l'équilibre du réseau et font l'objet de contrats encadrant les transferts internationaux. Selon l'ADEME, le développement de l'éolien permet d'éviter l'émission de CO2 en se substituant à la production d'électricité à partir d'énergies fossiles. Les énergies renouvelables, dont notamment l'éolien, sont de plus en plus abordables et pourraient devenir compétitives sur le marché de l'énergie.

Je considère que les éléments cités supra privilégient l'intérêt de poursuivre le développement de cette filière, notamment au titre des bénéfices environnementaux et sanitaires, conformément aux objectifs nationaux de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Toujours selon l'ADEME, le développement de l'éolien a eu également des bénéfices environnementaux et sanitaires qui représentent un gain pouvant dépasser le coût de la politique de soutien.

En résumé, nonobstant des critères de non-faisabilité pour des raisons légitimes et avérées, (impact paysager important, vulnérabilité de la source Moussels, nuisances sonores, mitage excessif de la Montagne Noire), je considère que le développement de la filière éolienne est d'intérêt général et répond au besoin de production d'énergie renouvelable conformément aux objectifs nationaux et régionaux.

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

- → Les enjeux environnementaux révélés par la démarche d'évaluation des impacts des éoliennes concernent essentiellement le paysage, la biodiversité et les nuisances sonores.
- → L'autorité environnementale formule plusieurs recommandations concernant la qualité de l'étude d'impact et la nécessité de compléter celle-ci, notamment en ce qui concerne la présentation du projet, la cartographie des résultats d'inventaire, l'analyse des effets du projet sur les espèces volantes (utilisation du site, effets cumulés), les conclusions de l'analyse paysagère.
- → Concernant le paysage, elle souligne que ce projet s'implante dans un secteur où de nombreux parcs éoliens sont déjà présents ou en projet. L'effet cumulé du projet avec ces parcs est valablement jugé fort à l'échelle rapprochée : les respirations paysagères existant entre les différents parcs sont alors diminuées et des superpositions apparaissent et complexifient la lecture de ces paysages.

Le parc lui-même ajoute de nouvelles vues sur des éoliennes depuis certains hameaux ou voies de circulation à l'échelle immédiate ou rapprochée.

→ Concernant la biodiversité, le site retenu pour le projet dans un environnement boisé cumule des enjeux faunistiques importants sur des espèces patrimoniales d'oiseaux nicheurs, et sur de nombreuses espèces de chauves-souris sensibles à l'éolien. Des mesures de réduction sont proposées qui nécessitent d'être complétées.

En résumé, une évaluation environnementale de qualité qui a abouti à des recommandations dont le porteur de projet a pris acte pour l'essentielle en proposant des mesures appropriées.

→ L'intégration paysagère et les nuisances

- ➡ L'impact paysager représente la partie la plus sensible et la plus controversée pour ce type de projet. Evaluer cet impact est plus difficile car il s'agit d'une opinion subjective. Les machines qui représenteront une présence verticale appelée à culminer à 125 m en bout de pâle dans un paysage rural, vont modifier par leur implantation un cadre familier.
- Dans le cadre de l'instruction du « dossier » conformément à l'article D181-17-1 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées, (DREAL), coordonnatrice de la procédure, a associé les différents services de l'Etat compétents pour l'examen des documents fournis par le pétitionnaire. Cet examen a fait apparaître qu'il est complet et régulier, et ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet. En résumé, il est suffisant pour « apprécier les inconvénients ou dangers » du projet mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement.
- ⇒ La DDTM 11, l'UDAP et la DREAL, ont présenté, dans le rapport de l'inspection des installations classées, leur contribution paysagère commune. Ils considèrent que la création de ce parc éolien industriel est susceptible d'impacter un secteur paysager préservé, précisant qu'il porte gravement atteinte aux paysages.
- Afin de confronter les considérations de ces services et mes appréciations personnelles, j'ai organisé une réunion à la mairie de Les Martys, avec la participation de M. BONNET, maire de la localité et de Mme LE COUR-GRANDMAISON, cheffe du projet (*voir les modalités détallées paragraphe 2-8 de mon rapport joint*). Le déplacement et la visite des lieux m'ont permis de prendre objectivement la mesure des avis exprimés par les services de l'Etat et les observations du public dans le domaine des atteintes paysagères.
- ➡ Cette visite a été pour moi déterminante, car elle m'a permis de visualiser les lieux et de les confronter aux simulations de photomontages présentées par le porteur de projet et aux analyses de la DREAL, DDTM et de l'UDAP. Les résultats de mes observations corroborent en partie leurs constatations. Ils sont résumés ainsi :

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

≥ Les effets cumulatifs avec des parcs éoliens existants

Le contexte éolien dans les aires d'étude est représenté par 7 parcs éoliens construits, essentiellement dans les reliefs de la Montagne Noire. Leur disposition principalement au Sud de la ligne de crête ainsi que les jeux de relief influencent grandement sur les effets cumulatifs

≥ Échelle éloignée - Effet cumulatif : Moyen

A cette échelle, les parcs construits sont principalement visibles depuis le Sud (vallée de l'Aude). Ces éoliennes viennent coiffer le sommet de la Montagne Noire. Les éoliennes du parc des Martys s'implantent dans la continuité des parcs existants, et augmentent les horizons éoliens. Certaines respirations paysagères se trouvent alors réduites.

≥ Échelle rapprochée - Effet cumulatif : Fort

A cette échelle le relief de la Montagne Noire limite grandement la perception des parcs éoliens construits. Ainsi, depuis de nombreux points, soit les éoliennes du parc des Martys, soit les éoliennes existantes ne sont pas visibles en même temps. Cependant depuis quelques espaces, les éoliennes des Martys viennent s'implanter dans la continuité des groupements formés par les éoliennes du parc du plateau de Sambrès. Les respirations paysagères sont alors légèrement diminuées et quelques superpositions apparaissent et complexifient la lecture de ces paysages.

≥ Échelle immédiate - Effet cumulatif : Moyen

A cette échelle très proche, le relief masque la majorité des parcs éoliens existants. Depuis quelques points, les éoliennes du parc des Martys seront visibles en même temps que les éoliennes du parc du plateau de Sambrès. Elles viennent créer un second groupement qui se détache des éoliennes existantes par une large respiration paysagère.

En conclusion, l'impact paysager représente la partie la plus sensible et la plus contestée. Le choix de quatre éoliennes, d'une envergure de 125 mètres, associé au mitage existant dans l'Aude, est de nature à créer un effet d'écrasement des reliefs existants.

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

2ème Partie

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Mon avis motivé a été fondé et formulé à partir de :

- L'analyse du dossier et du projet réalisé par le porteur du projet,
- 🗢 Du rapport d'instruction de l'inspection des installations classées formulé par la DREAL-Occitanie,
- Des avis recueillis auprès des services et administrations de l'Etat, des organismes professionnels concernés et notamment celui de l'Autorité environnementale.
- Des observations du public formulées au cours de l'enquête
- Des réponses du maître d'ouvrage,
- De mes réunions et visites organisées sur les lieux du projet et les sites avoisinants
- Les nombreux échanges avec le porteur de projet

Les dispositions présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale correspondent au cadre des prescriptions relatives à la nomenclature 2980. Les observations et remarques exprimées par le public contre le projet portent essentiellement sur les craintes d'une atteinte à l'environnement par l'impact visuel, la nuisance sonore, la redondance des parcs éoliens déjà en place et les risques de dépréciation des sites touristiques.

En ce qui concerne la protection de l'avifaune, le porteur de projet devrait réfléchir à la mise en place, dés la mise en service, de moyens visant à bien réduire les risques de mortalité de l'avifaune et des chiroptères, maillon indispensable.

Pour les nuisances sonores, bien que situé à une distance à vol d'oiseau d'environ 20 km au Sud de Castres, sous-préfecture du Tarn, 22 km au Nord de Carcassonne, préfecture de l'Aude, 58 km au Sud d'Albi, la préfecture du Tarn, et à 6 km au Nord-Est de la commune de LES MARTYS, le porteur du projet devra se montrer vigilant et déterminer des actions préventives visant à bien maîtriser cet impact sonore qui ne doit pas devenir une source de véritable nuisance pour les riverains proches.

Cette démarche préventive, associée à des inspections et contrôles ponctuels et inopinés des services de l'Etat après la mise en service du parc éolien, permettra de s'assurer que les objectifs fixés et les modalités techniques sont bien appliquées et suivies de manière drastique. Ces contrôles périodiques permettront de rassurer la population et de maintenir son adhésion au projet et à son exploitation.

En résumé, le sentiment général observé pendant cette enquête, issu des nombreux contacts que j'ai eus avec certains contributeurs, avec la population proche et plus lointaine du site, avec le milieu actif et commercial du village montre une crainte de devoir supporter immanquablement un impact visuel sur des paysages familiers.

Le porteur du projet, qui a toujours été un interlocuteur bien conscient des impacts que soulève ce projet, a toujours mis en évidence, au cours de nos entretiens, la volonté de mettre en œuvre une installation respectueuse de l'environnement, des prescriptions réglementaires et législatives. Ses réponses aux observations du public, aux avis de l'autorité environnementale, de la DDTM11, de la DREAL, et des services et organismes de l'Etat démontrent une réelle volonté de s'engager pleinement et sérieusement dans ce processus. Malgré cela, la création de ce nouveau parc n'efface pas le doute sur sa crédibilité en raison d'une prolifération d'aérogénérateurs qui peut sembler anarchique pour bon nombre d'habitants et élus.

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

1) <u>Vu l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude), aux lieux-dits « Les Ailles Est » et « Les Moussels », déposée par la société SEPE LES MARTYS</u>

- → Vu les pièces du dossier en appui de la demande,
- → Vu la décision n° E20000101/34 du 11/01/2021 de madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER,
- → Vu l'arrêté préfectoral sans numéro, en date du 3 février 2021, de madame la préfère de l'Aude à CARCASSONNE,
- → Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue durant 33 jours du jeudi 25 février 2021 au lundi 29 mars 2021 inclus.,
- → Vu les observations formulées au cours de cette enquête et le mémoire en réponse du porteur de projet,

CONSIDERANT QUE

2) Sur le déroulement de l'enquête :

- → La procédure prévue pour cette enquête a été respectée et la publicité a bien été réalisée en application des textes et règlements en vigueur ;
- → Les documents contenus dans le dossier soumis à cette enquête ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur ce projet ;
- → Les conditions de mise à la disposition des dossiers d'enquête ont permis au public d'en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de LES MARTYS ;
- → Les remarques, observations, propositions ou contre-propositions formulées par écrit, par courriel ou orale par le public, ont bien été rapportées par moi dans mon procès-verbal de synthèse et portées à la connaissance du porteur de projet qui a établi dans les délais règlementaires son mémoire en réponse.
- → Les deux registres d'enquête, mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, ont permis de recueillir 66 observations. En outre, 137 courriels et 16 lettres ou documents ont été recueillis.
- → Toutes les observations recueillies sont massivement défavorables au projet, et les 232 contributeurs ont exprimé leurs avis avec détermination et motivation.
 - → J'ai tenu cinq permanences au siège de la mairie de LES MARTYS, siège unique de l'enquête ;
- → Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête publique ont été respectés et n'ont donné lieu à aucune remarque ni contestation ;
 - → Je n'ai été confronté à aucun problème particulier et n'ai constaté aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête
- → Je suis satisfait des réponses apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse aux observations diverses contenues dans le procès-verbal de synthèse ;
 - Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
 - Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
 - T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
 - Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

→ Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et conforme à la règlementation ;

3) Sur l'avis des communes situées dans le rayon d'affichage de 6 km

- → L'avis défavorable exprimé par les conseillers municipaux des communes soit 13 sur les 13 communes concernées.
- → La municipalité de LES MARTYS apparaissait visiblement déterminée à ce projet :
 - 🗢 8 juillet 2015 : délibération favorable du conseil municipal sur ce projet d'implantation
 - ⇒ 2016 à 2018 : Réalisation des études nécessaires pour la demande d'autorisation
 - ⇒ 2 et 3 mars 2018 : Permanence publique d'information
 - All Mars 2018 : campagne de financement participatif pour l'installation d'un mât de mesure
 - ⇒ 19 décembre 2018 : délibération favorable du conseil municipal sur l'implantation finale du parc éolien
 - □ 1er et 2 mars 2019 : Permanence publique d'information
 - Août 2019 : Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Toutefois, le 18 février 2021, lors de ma première réunion que j'ai organisée à la mairie de Les Martys avec le maire, M. BONNET, son 1^{er} adjoint, M. GUITARD, les deux porteurs de projet, M. REY et Mme LE COUR-GRANDMAISON, le maire nous remet une délibération de son conseil municipal du 15 février 2021, à 18H00. Ce document écrit, dont copie remise également aux porteurs de projet, indique qu'à l'unanimité des membres du conseil, la zone prévue « Ner » pour l'implantation des générateurs sur le secteur des Ailles ne sera pas validée, ainsi que pour d'autres futurs projets éventuels. (*Annexe n°2*). Les raisons invoquées sont les suivantes :

- La société OSTWIND n'a jamais signalé le risque de pollution de la source des Moussels, alimentant la ferme de M. LASSALLA, Camille, située à 500 m en aval du parc éolien en projet
- Le danger de pollution accidentelle et chronique de cette source

En conséquence, de ce qui précède, le projet de création d'un parc éolien, dans les conditions évoquées par OSTWIND, est donc incompatible.

4) Sur l'aspect financier

- → Le pétitionnaire (la SEPE LES MARTYS), disposera des capacités financières nécessaires pour assurer la construction, puis l'exploitation du Parc Eolien de LES MARTYS sur toute la durée d'exploitation de ce parc. Ces moyens financiers proviendront, comme pour tous les projets éoliens menés par OSTWIND International SAS, de fonds propres fournis à la SEPE par sa maison mère, OSTWIND et de dette bancaire contractée auprès d'établissement de crédit.
- → La SEPE LES MARTYS est une filiale à 100 % de la Société OSTWIND International SAS et son objet est uniquement de construire et exploiter le parc éolien de LES MARTYS. Cette situation et cet objet social limité à la construction et à l'exploitation du parc éolien lui permettent d'obtenir un prêt bancaire dans des conditions optimisées : les banques prêtent directement à la SEPE dont l'activité est exclusivement dédiée au parc éolien.
- De montant total de l'investissement pour ce projet de 4 machines atteint 18 635 500 €. Parmi ce plan d'investissement, il est tenu compte d'un montant de 50.000€/aérogénérateur (indexé suivant la législation en vigueur) au titre de la garantie de démantèlement du parc) 4 x 50 000 (+indexation) = 200 000 € (+indexation)

⁻ Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

→ A travers cette campagne de financement participatif, OSTWIND a proposé d'associer à ses projets éoliens les citoyens riverains qui le souhaitent en contribuant collectivement à la réussite de la transition énergétique de leur territoire, notamment en plaçant une partie de leur épargne directement dans le projet de parc éolien des Martys. L'objectif de la collecte pour cette campagne de financement participatif a été de 60 000 euros et a permis de financer entièrement l'installation du mât de mesures acoustiques.

5) Sur les études existantes

- → Que ce projet éolien se situe dans un secteur à enjeux de protection et de préservation du paysage, dans un secteur à forts enjeux écologiques. Il peut porter atteinte à la cohérence de l'ensemble paysager,
- → Malgré son orientation cohérente avec les parcs existants, vu depuis le nord, il se percevra visiblement dans le paysage à côté et en plus des 26 éoliennes du plateau de Sambrès. sans permettre de lecture globale de l'ensemble éolien Sambrès-les Ailles :
 - → Les mâts et la rotation des pales sont de nature à troubler la lecture de la ligne d'horizon ;
- → La perception du paysage sera significativement modifiée depuis de nombreux hameaux de Mazamet. tous orientés vers le sud,
- → La perception du paysage sera aussi sensiblement modifiée depuis des sites touristiques ou emblématiques de Mazamet (Hautpoul, Lac de Montagnès. versant nord de la vallée du Thoré);
- → En vues proches, les trouées dans le boisement et le terrassement pour réaliser les pistes d'accès et pour la fondation des mâts, modifient l'ambiance paysagère et artificialisent les lieux.
- → Au titre des sites et des paysages, le projet présenté est susceptible de porter atteinte aux paysages et aucune mesure ne serait susceptible d'atténuer son impact.
- → Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la protection de l'environnement et notamment le caractère écologique qui permet la réduction du rejet de CO2 par l'usage de l'énergie renouvelable ;

6) Sur les avis des services et organismes de l'Etat,

- → L'autorité environnementale a émis un avis délibéré sous le n° 2020. AP.058 du 24/08/2020 portant sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le porteur de projet et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, en précisant les enjeux environnementaux et les principales recommandations.

 Cet avis a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire, mise à disposition du public par voie électronique conformément aux dispositions des articles L123-2 et L123-9 du code de l'environnement ;
- → Les services et organismes suivants ont émis un avis favorable, en rappelant certaines prescriptions : Agence Régionale de la Santé Direction Générale de l'Aviation Civile Le Ministère des Armées Le Service Départemental des Services et Incendie L'Office National des Forêts La DDTM service Unité forêt/bois Météo-France,
- → Au regard des espaces agricoles, le projet n'a pas d'impact sur des surfaces agricoles,
- → Au regard du risque inondation, le projet est hors zone inondable connue ou recensée à ce jour,
- → L'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature,
- → La contribution commune aux services de la DDTM-UDAP-DREAL, fait apparaître que ce projet éolien est susceptible d'impacter un secteur paysager préservé. En outre, il porte atteinte aux paysages et aucune mesure n'est susceptible d'atténuer son impact. Mes déplacements sur les lieux me permettent de confirmer cette analyse,
- → L'avis de l'autorité environnementale, (Ae), qui contient de très nombreuses recommandations,
 - Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
 - Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
 - T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
 - Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

7) Sur le projet,

- → Selon le problème évoqué en matière d'intégration paysagère par la MRAE, la DDTM11, UDAP et DREAL, ce projet est susceptible d'impacter un secteur préservé ;
- → Il n'est pas identique aux sites des parcs environnants, car il est plus haut, (125m) plus proche de la crête et à flanc de versant, orienté ouest. Il constitue un espace de respiration entre les autres parcs
 - → L'impact paysager du projet est important ;
- → Le développement massif et le mitage de l'éolien terrestre dans le département de l'Aude, avec visibilité dans le Tarn ;
- → En résumé, une répartition plus équilibrée et moins massive de l'éolien sur le territoire, mais aussi une meilleure articulation entre les projets, une plus grande coopération entre les différents acteurs et une implication plus forte des collectivités territoriales rendra plus crédible l'acceptabilité de la transition écologique ;
- → Je constate que les appréciations sur l'implantation d'un parc éolien dans les conditions proposées par le porteur de projet sont majoritairement défavorables. Je note cependant que quelques contributeurs sont opposés au projet sans pouvoir en justifier les raisons. D'autres ont fait preuve d'allégations pas toujours exacte, au regard de la règlementation ou des engagements du porteur de projet. Un seul avis favorable a été enregistré. La démonstration des impacts du projet associée au choix de son implantation démontrent catégoriquement une prise en compte de l'environnement insatisfaisante ;
- → Ainsi, le problème évoqué en matière d'intégration paysagère et de visibilité ou covisibilité depuis les sites avoisinants apparaît, au vu des études et des observations in situ, comme un impact écrasant du fait de sa hauteur, (125m) et sa promiscuité avec les autres parcs en fonctionnement. Les photomontages présentées par le pétitionnaire ne révèlent pas toujours la réalité du terrain, minimisant parfois les impacts possibles d'implantation du parc éolien de 4 aérogénérateurs.
- → Le développement des énergies renouvelables, nécessitant immanquablement des concessions et des réflexions prenant en compte l'environnement concerné impliquent impérativement la volonté et l'obligation de tout mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement ;

→ Les effets cumulés de la densification éolienne :

➡ Il existe 98 éoliennes en activité dans un rayon de 30 km autour du projet Les Martrys. 73 d'entre elles sont implantées à moins de 10 km et 46 à moins de 5 km.

Par ailleurs, ce projet se situe à une distance proche du parc de « Sambrès », soit à 1,6 km et à moins de 5 km de cinq autres parcs. Cette situation de promiscuité, associée à l'alignement des parcs éoliens proches engendrent des effets cumulés négatifs sur la faune volante, (oiseaux et chauve-souris), leur capacité à éviter les secteurs aménagés dans leurs déplacements pouvant-être fortement perturbés.

→ Autres éléments défavorables :

- la particulière sensibilité des espèces concernées
- ⇒ la nature des atteintes susceptibles de leur être portées, plus précisément perte d'habitat, risque de collision et effet barrière pour les espèces qui survoleraient ce parc fortement susceptible d'engendrer des impacts négatifs sur leur conservation

⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

Ainsi, après avoir :

- → Etudié le dossier et en particulier l'analyse paysagère, l'étude d'impact et l'étude de dangers,
- → Pris connaissance de l'avis : 🗢 du Conseil National de la Protection de la Nature,

⇒ de la DDTM11- service urbanisme,

⇒ de la DDTM11 / UDAP / DREAL Occitanie

- → Pris connaissance des avis du service instructeur de la DREAL et au vu des entretiens et des contacts avec les fonctionnaires concernés
- → Pris connaissance des avis des services et organismes de l'Etat consultés
- Rencontré à plusieurs reprises le porteur du projet
- → Organisé des réunions avec le maire de Les Martys et le porteur de projet, suivies de plusieurs visites sur les lieux du projet et leur environnement immédiat et éloigné,
- → Pris connaissance des propositions du pétitionnaire en réponse aux observations du public, aux recommandations de l'autorité environnementale, aux avis des services de la DREAL, DDTM11 et l'UDAP,
- Rencontré pour entretien avec les élus ou leurs représentants légaux des douze communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km, situées dans les départements de l'Aude et du Tarn, dont 12 expriment un avis défavorable.
- → Analysé et apporté des commentaires et avis sur chaque réponse du maitre d'ouvrage,
- → Analysé les motivations générales et spécifiques du porteur de projet, les avis des services et organismes de l'Etat, de l'Autorité environnementale, et de ma propre réflexion afin d'établir un bilan objectif des avantages et des inconvénients du projet

Analysé :

- ⇒ le dossier,
- ie rapport d'instruction de l'inspection des installations classées,
- ⇒ les avis recueillis auprès des administrations ou organismes professionnels concernés et en particulier celui de l'Autorité environnementale,
- ⇒ les échanges qui ont suivi avec le maître d'ouvrage mais surtout la prise en compte tardive du problème lié à la pérennité de la source des Moussels, (désignation par OSTWIND d'un expert hydrogéologue mandaté pour une expertise sur la source alimentant la ferme des Moussels, située à 500 mètres du site), Je considère toutefois que cette mesure aurait pu être décidée bien avant l'enquête publique.

LE MILIEU ASSOCIATIF:

- - ➤ Représentée par M. LUCCHINI, Patrice, (Observations déposées le 25 février 2021 sous le n° R.2 Remise le 29 mars 2021 d'un document de 31 pages relatif à une étude critique du dossier de demande d'autorisation environnementale (L.15)
- - ▶ Représentée par M. BEAULIEU, Jacques, président, (Observations déposées le 5 mars 2021 sous le N° R.15)

Page 50 sur 56 -

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

- 3) ➡ Association de Sauvegarde des Maisons et Paysages du Tarn Membre de la commission départementale de la Nature des paysages et Sites du Tarn,
 - représentée par M. PACAUD, Didier, (Observations n° R.36 déposées le 11 mars 2021)
- 4) ➡ Fédération Nationale de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux Patrimoine Environnement Ligue Urbaine et Rurale
 - ➤ Représentée par Mme FERRIOL, Marie-Chantal, secrétaire nationale, Observations déposées le 11 mars 2021 sous le n° R.37 et C.123)
- - → Représentée par son président et vice-président, messieurs SOLIER, Gérard et DEBRAIZE, Michel, (observations R.40 et lettre L.3 argumentée déposées le 11 mars 2021.)
- 6) Délégation Régionale pour l'Occitanie et l'Association Nationale de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France, (SPPEF)
 - ≥ Représentée par M. LABSOUS, Bruno, (Observations n° C.22 déposée le 8 mars 2021 par courriel)
- 7) Association NOSTRA-MONTANHA, présidée par M. BIAU, Jacques Trésorier M. BOURY, Dominique, Tous deux demeurant à Le Riallet 81
- 8) M. JEANROY, Kévin délégué pour l'Aude des Sites Monuments, (Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France SPPEF) Membre de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aude Délégué communal au Comité du Syndicat Audois des Energies Numériques SYADEN) C.119 et L.11
- 9) \Rightarrow M. MORLON, Francis Représentant la Ligue de Protection des Oiseaux, (L.P.O.) Occitanie Directeur territorial de la délégation Aude à Narbonne, (C.128)
- 10) ➡M. Philippe, VERGNES, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude à Carcassonne, et Mme VIBERT, Claudine, cheffe de service Pôle Environnement. (C.136)
- 11) ➡ Remise le 29 mars 2021, par M. LASSALLE, Camille, d'un courrier de 3 pages émanant du G.A.E.C. LASSALLE Camille, LASSALLE, co-gérant, (L.14)

----oooOooo-----

de ma propre réflexion qui m'a permis d'établir un bilan objectif des avantages et des inconvénients du projet.

Ainsi, de ce qui précède,

- ➡ Le bilan tend manifestement vers un avis totalement défavorable au projet, car il ne réunit que des oppositions exprimées par le public, onze associations et les treize conseils municipaux situés dans le rayon d'affichage des 6 km, concernés par l'établissement d'une délibération exprimant leur avis sur ce projet.
- □ L'examen conjoint par la DDTM/DREAL/UDAP, instructeurs des installations classées dans l'Aude, conclut à un projet qui peut porter atteinte aux paysages et aucune mesure n'est susceptible d'atténuer son impact, ce que je partage pour avoir été plusieurs fois sur les lieux.
- Durant les phases de chantiers, de construction, d'exploitation et de démantèlement, ces activités peuvent entraîner des effets négatifs ou perturbants sur les masses d'eau superficielle et souterraine. Or, la source d'eau localisée près de la ferme située au hameau des « Moussels », à environ 500 m du projet, se situe dans le bassin versant intercepté par le projet.
 - Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
 - Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
 - T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
 - Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

⇒Le risque de pollution accidentelle de l'eau est possible. Il impose l'impérieuse nécessité de procéder, par un expert hydrogéologue, à l'examen technique approfondi de la source, qui constitue la seule alimentation en eau aussi bien pour l'usage humain, (couple exploitant agricole) que pour l'alimentation d'un cheptel de près de 200 bovins dont M. LASSALLE, Camille est le propriétaire.

Devant ce constat tardif du porteur de projet, la société OSTWIND a mandaté un expert hydrogéologue qui est intervenu le 18 février 2021 après-midi. Au moment de la clôture de l'enquête publique, son avis n'était pas connu par le commissaire-enquêteur. De manière concomitante, M. LASSALLE, Camille a également fait appel à un hydrogéologue, mandaté à titre personnel. Au jour susvisé, le résultat de son expertise n'était pas connu. Selon ce propriétaire, il semblerait que les deux expertises seraient contradictoires, non concordantes et plutôt opposées dans la démonstration des conclusions.

En résumé, ces situations mettent en évidence un conflit entre les parties. Une contre-expertise assurée par un expert hydrogéologue indépendant, mandaté par l'autorité publique, pourrait permettre de connaître avec objectivité et certitude la vulnérabilité de cette source, sa pérennité et le risque de tarir.

- ➡ Le risque de mortalité lié à la prise ponctuelle d'altitude par les pipistrelles est possible sur le projet même s'il paraît relativement limité au vu de la configuration du projet, du relief, et des éventuelles sources d'essaimages d'insectes. Le niveau d'incidences à attendre du projet est alors jugé modéré à faible pour cette problématique. Des mesures de bridage préventif à l'ensemble des quatre éoliennes seraient nécessaires pour réduire le risque sur les chauves-souris dès leur mise en exploitation, avec un réglage approprié.
- L'installation d'un système de détection automatisée des risques de collision et d'effarouchement des animaux volants sur les quatre éoliennes du parc, visant à améliorer la réduction des impacts sur l'avifaune et parer au cas de défaillance d'un des dispositifs, s'ajoutera aux mêmes appareils déjà placés sur les autres parcs éoliens existants. Cette multiplication d'agencement aura pour effet, à court terme, de détourner ces animaux et de les éloigner définitivement de ce site géographique, démarche qui risque d'amplifier la contestation.
- ➡ J'ajoute qu'au cours de cette enquête publique, j'ai parfaitement ressenti que l'implantation d'un parc éolien dans ce secteur géographique est de nature à heurter l'incompréhension d'un certain public, tant le concept de saturation visuelle interpelle la perception personnelle des riverains proches et éloignés. A cet égard, une répartition plus équilibrée de l'éolien sur ce territoire, mais aussi une meilleure articulation entre les concepteurs sous l'autorité des collectivités territoriales, (communes, communautés de communes ou d'agglomération) et l'Etat permettraient une maîtrise plus cohérente et contrôlée des projets éoliens sur ce secteur géographique.
- ➡ Au cours de mes permanences, j'ai souvent été exposé à un public viscéralement opposé au projet, et mon rôle a dû être prioritairement celui de conduire, de manière impartiale, cette enquête publique devant des contributeurs peu familiers aux procédures administratives et parfois suspicieux de l'administration. Cela m'a permis l'apaisement et l'écoute du public.
- ➡ J'ajoute que j'ai bien apprécié la qualité du mémoire en réponse du pétitionnaire qui a présenté un document clair, démonstratif, objectif, et précis dans les réponses. Toutes les observations des contributeurs, les miennes et celles des services de l'Etat ont été exploitées, s'appuyant sur des textes réglementaires, à charge ou à décharge selon les affirmations et allégations de certains contributeurs.

🗅 La presse écrite et télévisée a relayé l'opposition au projet de création du parc éolien de la manière suivante :

≥ le 13 février 2021 : « FR.3 information régionale Occitanie » du 19/20 heures avec le titre :

 L'inquiétude d'un éleveur face au projet d'implantation de quatre éoliennes » avec audition de M. LASSALLE, Camille et sa compagne, propriétaires de la ferme Les Moussens.

```
    ☑ le 13 février 2021 : Presse écrite « La Dépêche du Midi » - Tarn - (Annexe n° 22)
    ☑ le 25 février 2021 : Presse écrite « La Dépêche du Midi » - Tarn - (Annexe n° 23)
    ☑ le 07 mars 2021 : Presse écrite « La Dépêche du Midi » - Tarn - (Annexe n° 24)
    ☑ le 11 mars 2021 : Presse écrite « La Dépêche du Midi » - Tarn - (Annexe n° 25)
    ☑ le 15 mars 2021 : Presse écrite « L'Indépendant Aude » - Pages 2 et 3 complètes (Annexe n° 26)
```

Page 52 sur 56 -

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

En conséquence,

le projet de création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de LES MARTYS, (Aude),

tel qu'il est présenté dans le dossier de demande d'autorisation,

- → Il existe à ce jour 98 éoliennes en activité dans un rayon de 30 km autour du projet des Martys (73 d'entreelles à moins de 10 km et 46 à moins de 5 km). L'ensemble de ces parcs éoliens est situé en contexte forestier, généralement dans des plantations sylvicoles de résineux, qui dominent désormais dans les hauteurs de la Montagne noire. Ce parc éolien pourrait ainsi être en concurrence visuelle avec les reliefs et les autres parcs éoliens.
- → Ce développement éolien sur la Montagne Noire, tel qu'il apparaît actuellement, marque une rupture avec l'aspect paysager et patrimonial, créant une saturation significative de l'environnement entre Mazamet, (Tarn) et les Martys au Sud, (Aude),
- → Est susceptible d'impacter un secteur paysager déjà très marqué par un seuil de saturation visuelle certain, confirmé par le commissaire-enquêteur lors de ses nombreux déplacements sur le secteur géographique concerné et ses prises de contact avec les élus, la population,
- → A l'unanimité du conseil municipal de Les Martys, réuni exceptionnellement le 15 février 2021, (soit 10 jours avant le début de l'enquête publique), la zone prévue Ner pour l'implantation des quatre aérogénérateurs sur le secteur des Ailles ne sera pas validée, contrairement à l'accord de principe au projet éolien qui avait été décidé le 8 juillet 2020. (Cf annexe n° 2)
- → Les impacts susceptibles de compromettre l'économie, le tourisme sur la Montagne Noire, avec effets sur les communes implantées en charnière du Tarn et de l'Aude,
- ➡ Les impacts sur l'environnement en phase d'installation, d'entretien et de démantèlement
- → Le risque de mortalité lié à la prise ponctuelle d'altitude par les chauves-souris, (pipistrelles), ainsi que l'installation d'un système de détection automatisée des risques de collision et d'effarouchement des animaux volants sur les quatre éoliennes du parc, peuvent constituer des éléments aggravants susceptibles de détourner ces animaux et de les éloigner définitivement de ce site géographique, démarche qui risque d'amplifier la contestation.
- → L'inventaire des impacts réalisé au sein de l'aire d'étude immédiate, (Note de présentation non technique Cf page 20) a démontré que parmi la soixantaine d'espèces contactées en période de nidification, 11 sont patrimoniales dont 9 ont un enjeu local de conservation faible, 1 a un enjeu local de conservation moyen et 1 un enjeu local de conservation fort : l'aigle royal, sensible à l'implantation des parcs éoliens,
- → Parmi les 29 espèces observées en migration prénuptiale active, 5 présentent un enjeu de conservation notable : (passereau, l'Alouette Iulu, d'un limicole, le Pluvier doré, d'un échassier, la Grue cendrée, et de 2 rapaces, le Milan royal et le Milan noir),
- → Fait l'objet d'une massive opposition du public, du milieu associatif et des communes concernées par le projet d'implantation du parc éolien. (219 observations défavorables 232 contributeurs). Ces situations pourraient entraîner, en cas d'agrément, un trouble à l'ordre public et ses conséquences néfastes
- ➡ L'avis défavorable exprimé par les conseillers municipaux de 9 communes sur 13 :
 - ➡ <u>AUDE</u>: Les Martys Caudebronde Cuxac-Cabardès Labastide-Esparbairenque Mas-Cabardès Miraval-Cabardès Pradelles-Cabardès -
 - **⇒ TARN**: Aussillon Mazamet
 - Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
 - Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
 - T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
 - Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

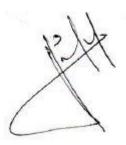
- COMMUNES SITUEES HORS RAYON AFFICHAGE: Castans Lastours Cabrespine
- ⇒ **NOTA** : Seule la commune de Labruguière, (11), ne s'est pas exprimée.
- → La parution du projet contesté dans la presse écrite, (5 quotidiens) et télévisée, (diffusion sur FR.3 régional Occitanie), mettant en évidence l'opposition massive du public, des associations, des élus
- Les chantiers entrepris pour l'installation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs impliquent des élargissements de voies et l'exploitation en profondeur des sols destinés aux soutiens des machines. Ces opérations de terrassement risquent de compromettre les sources qui alimentent d'une part la ferme des Moussels, et d'autre part la zone de captage située au lieu-dit « La Garnison » qui, selon le maire de Les Martrys, constitue la ressource principe en eau de ladite commune.
- → Après la clôture de l'enquête publique, soit le 29 mars 2021, M. BONNET, maire de Les Martys, nous remet la délibération du Conseil Municipal datée du 26-03-2021, qui contient les éléments suivants :
- Début citation.
 - « considérant que la ressource principale en eau de la commune se situe au lieu-dit « La Garnison » et « que le périmètre de protection éloigné de cette source se situe sur certaines parcelles impliquées par « le projet, (D.U.P. prononcée par Arrêté Préfectoral du 02/05/2018), » (Cf annexe n° 27/10)
 - ⇒ « considérant que cette zone de captage est une eau souterraine de faible profondeur qui est donc « susceptible d'être polluée par la création de nouvelles pistes ou tous autres travaux »
 - ⇒ « Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de ces risques de pollution, s'oppose à ce « projet à l'unanimité »
- Fin de citation.
- → Cette délibération, jointe en annexe 27/10, est complétée par le schéma du bassin d'alimentation supposé du captage, marqué en bleu. L'emplacement de trois des quatre éoliennes en projet est illustré par une croix rouge dans cette zone bleue, tracée personnellement par le maire. Toutefois, le 7 avril 2021, soit 9 jours après la clôture de l'enquête publique, le porteur de projet adresse au maire, par message, la déclaration d'utilité publique, (jointe dans le dossier « Documents parvenus avant le début et après la clôture de l'enquête publique Annexe n° 6). Cet arrêté préfectoral n° ARS DD11-CES-2018-008 du 2 mai 2021, semble contredire cette situation, ce que confirme le pétitionnaire. Copie du message m'a été adressé en CC pour information. (Voir commentaires rapport paragraphe 2-11 page 29 et paragraphe 3-7 page 140).
- → Peut compromettre la source des Moussels en cas d'agrément du projet, soit lors du chantier du parc éolien, soit lors de son exploitation,
- Selon nos informations non confirmées, les premières investigations opérées par chacun des deux experts hydrogéologues, missionnés séparément et sans concertation par chacune des parties, (OSTWIND et M. LASSALE, Camille), seraient contradictoires, non concordantes et diamétralement opposées. Cette situation ajoute une réelle incertitude à la pérennité de la source des Moussels, constituant d'une part un élément conflictuel entre le porteur de projet et les propriétaires de la ferme, et d'autre part des recours contentieux incontournables. A la date de clôture de l'enquête publique, aucun de ces documents, (copies), ne m'est parvenu, malgré mes sollicitations. J'ai indiqué que copie de ces rapports devront être remis à la préfecture de l'Aude à Carcassonne puis au Tribunal Administratif de Montpellier.
- → La pollution : En cas de fuite sur une capacité de stockage, la migration des produits liquides dans le sol peut entraîner une pollution, situation pouvant compromettre la pérennité des sources d'eau nombreuses sur ces versants.

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LES MARTYS, (Aude)
- Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021
- T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021
- Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

- → Les nuisances nocturnes, produites par les flashs lumineux, semblent constituer un véritable désagrément pour les riverains, comme les nuisances sonores notamment par temps de vent,
- → Les avis parfois discordants des organismes et services de l'Etat,

J'émets AVIS DEFAVORABLE

A GINESTAS, le 23 avril 2021 Le commissaire-enquêteur André, HIEGEL



⁻ Arrêté préfectoral de l'Aude, sans numéro, en date du 3 février 2021

⁻ T.A. n° E20000101/34 du 11-01-2021

⁻ Commissaire-enquêteur : André, HIEGEL

